

**Métropole Toulon Provence Méditerranée**

107 Boulevard Henri Fabre

83000 Toulon

## MISE EN SECURITE ET CONFORTMENT DU MONT FARON

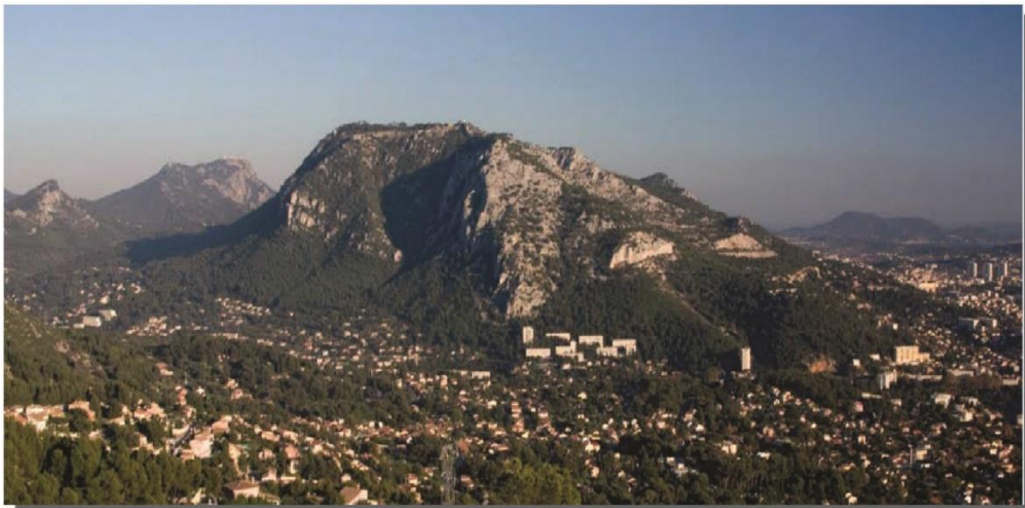
-

### Dossier d'enquête unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'enquête parcellaire

-

#### Partie A – Préambule

**En application des articles R.112-4 et suivants, R.113-3 et suivants du code de l'expropriation  
pour cause d'utilité publique et R.123-8 du code de l'environnement**



Document n° 2019\_080

juin-21



IDENTIFICATION				
N° Affaire	Date d'émission	Révision du document	Motif de la révision	Utilisation
2019_080	06/02/2020	1	Retours MO du 02/03/2020	Restreinte
	04/11/2020	2	Réception ensemble des avis inter-administrations	
	16/11/2020	3	Intégration retour MO	
	25/06/2021	4	Réception avis CGEDD, des CT et leurs groupements et de l'AE Intégration retours MO	
Nombre de pages :				63
Nombre d'annexe(s) :				4

INTERVENANTS EKOS	
Delphine DEFRANCE	Gérante Superviseur
Olivier CORREGE	Directeur des opérations Superviseur
Elodie MOREL	Chef de projets Auteur et relecteur
Salomé BELLON	Assistante chargée d'études Auteur

## TABLE DES MATIERES

<b>PARTIE 1. OBJECTIFS ET CONTENU DU DOSSIER .....</b>	<b>5</b>
1. OBJECTIFS DU PRESENT DOSSIER D'ENQUETE UNIQUE PREALABLE A LA DUP ET D'ENQUETE PARCELLAIRE .....	6
2. PRESENTATION DU CONTENU DU DOSSIER D'ENQUETE UNIQUE.....	8
<b>PARTIE 2. ETAT D'AVANCEMENT DE LA PROCEDURE .....</b>	<b>9</b>
1. AVANCEMENT DE LA PROCEDURE .....	10
1.1. <i>Etat d'avancement du dossier d'enquête unique préalable à la DUP et d'enquête parcellaire .....</i>	<i>10</i>
1.2. <i>Etat d'avancement général du projet de confortement du Mont Faron .....</i>	<i>12</i>
2. CAS PARTICULIER DE CT3 .....	14
3. RETOUR D'EXPERIENCE SUR TRAVAUX DEJA REALISES .....	15
3.1. <i>Sur l'organisation du chantier .....</i>	<i>15</i>
3.2. <i>Sur l'intégration paysagère des ouvrages actifs et passifs.....</i>	<i>20</i>
3.3. <i>Sur la gouvernance du projet .....</i>	<i>27</i>
<b>PARTIE 3. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR .....</b>	<b>32</b>
1. PRESENTATION DES DEUX MAITRES D'OUVRAGE ET IDENTIFICATION DU DEMANDEUR .....	33
1. IDENTIFICATION DU RESPONSABLE DU PROJET .....	34
<b>PARTIE 4. PRESENTATION SOMMAIRE DES TRAVAUX ET DES MESURES COMPENSATOIRES .....</b>	<b>35</b>
1. CONTEXTE GENERAL .....	36
2. PRESENTATION SOMMAIRE DES TRAVAUX.....	37
3. PRESENTATION SOMMAIRE DES MESURES COMPENSATOIRES.....	39
a. <i>Mesure compensatoire « Restauration de la carrière Ourdan » .....</i>	<i>39</i>
b. <i>Mesure compensatoire « Restauration de la grotte de Truebis » .....</i>	<i>40</i>
<b>PARTIE 5. ANNEXES .....</b>	<b>41</b>

## LISTE DES FIGURES

Figure 1. Synthèse de la genèse du projet .....	7
Figure 2. Etat d'avancement de la procédure de déclaration d'utilité publique .....	11
Figure 3. Synthèse des autorisations déjà obtenues dans le cadre du projet de mise en sécurité du mont Faron .....	13
Figure 4. Localisation des différentes zones de compensation envisagées .....	39

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Synthèse des 19 projets composant le programme de mise en sécurité du Mont Faron.....	38
--	----

# **PARTIE 1. OBJECTIFS ET CONTENU DU DOSSIER**

## 1. OBJECTIFS DU PRESENT DOSSIER D'ENQUETE UNIQUE PREALABLE A LA DUP ET D'ENQUETE PARCELLAIRE

Le programme de travaux de mise en sécurité et confortement du Mont Faron consiste à :

- ✓ Procéder aux travaux de mise en sécurité et confortement du Mont Faron ;
- ✓ Mettre en œuvre les mesures compensatoires prévues ;
- ✓ Maintenir le réseau de surveillance des falaises jusqu'à la réalisation des travaux sur chacun des secteurs.

La **maîtrise foncière des parcelles impactées par ce programme de travaux est nécessaire**. Pour atteindre cet objectif, les **acquisitions amiables sont privilégiées**. La Métropole Toulon Provence Méditerranée a d'ores et déjà engagé cette démarche. Toutefois, **dans le cas où les négociations amiables ne pourraient aboutir**, la métropole TPM et la Ville de Toulon souhaitent solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Var une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de ce projet, et ce, afin de ne pas compromettre la réalisation de cette opération d'intérêt général.

Cette Déclaration d'Utilité Publique, prononcée par arrêté préfectoral après enquête publique, permettrait à la Métropole TPM et la Ville de Toulon en dernier recours et après échec des négociations amiables, de **pouvoir recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique**.

Afin de rationaliser la procédure et les délais d'application, il est proposé de solliciter conjointement Monsieur le Préfet du Var sur l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, ainsi que sur l'enquête parcellaire devant **aboutir à l'obtention de l'arrêté préfectoral de cessibilité**.

**Bien que l'acquisition amiable des parcelles impactées par l'opération de mise en sécurité et de confortement du Mont Faron soit privilégiée, le maître d'ouvrage souhaite sécuriser la maîtrise foncière du projet en se donnant la possibilité de pouvoir recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique.**

Une synthèse de l'historique du projet est présentée ci-dessous :

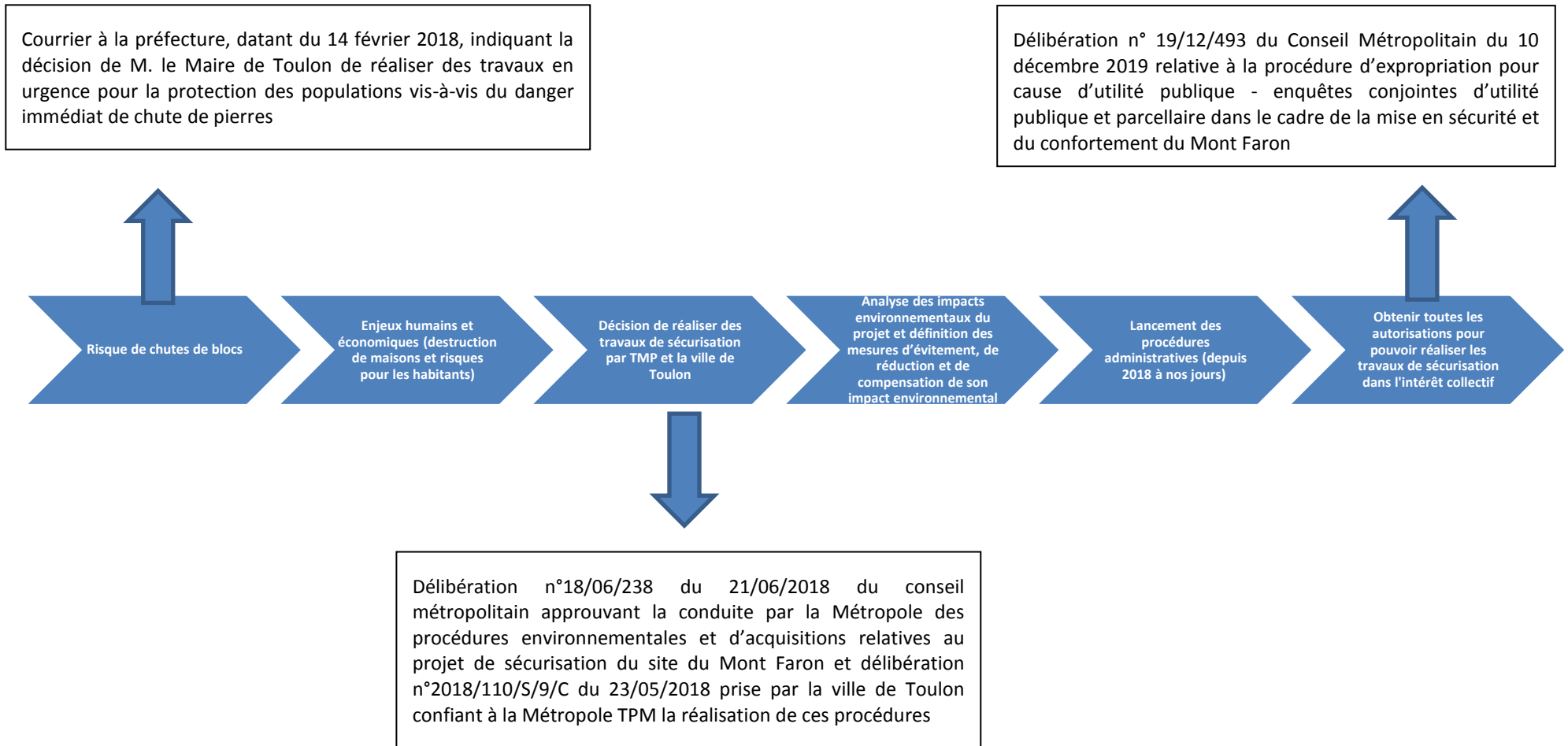


Figure 1. Synthèse de la genèse du projet

## 2. PRESENTATION DU CONTENU DU DOSSIER D'ENQUETE UNIQUE

L'article R.131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique indique que l'enquête parcellaire peut être réalisée en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique. C'est précisément en vertu de cet article que le présent dossier d'enquête publique unique est monté. Il s'articule autour de trois volets :

- ✓ **Pièce A : Préambule.** Il s'agit du présent préambule général qui permet de présenter sommairement le demandeur, le contexte, le projet et le cadre réglementaire ;
- ✓ **Pièce B : Dossier d'enquête préalable à la DUP.** Le contenu de ce volet DUP est conforme aux articles suivants :
  - R.112-4 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
  - R. 123-8 du code de l'environnement ;
- ✓ **Pièce C : Dossier d'enquête parcellaire.** Le contenu de ce volet du dossier est conforme aux articles R. 131-3 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique concernant le dossier d'enquête parcellaire.

Le présent dossier d'enquête unique regroupe les enquêtes publiques préalables à la DUP (Pièce B) et d'enquête parcellaire (Pièce C) qui correspondent à deux volets distincts du dossier.



# **PARTIE 2. ETAT D'AVANCEMENT DE LA PROCEDURE**

## 1. AVANCEMENT DE LA PROCEDURE

### 1.1. Etat d'avancement du dossier d'enquête unique préalable à la DUP et d'enquête parcellaire

Ce document constitue la **3<sup>ème</sup> version du dossier d'enquête publique unique (V3)** préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'enquête parcellaire. Il vise l'obtention :

- ✓ d'un **arrêté de déclaration d'utilité publique** du projet de mise en sécurité et de confortement du Mont Faron ;
- ✓ d'un **arrêté de cessibilité** ;

afin de **procéder aux expropriations** nécessaires à la réalisation des travaux.

Puisque le projet est soumis à étude d'impact, il est régi par le Code de l'expropriation publique et le Code de l'environnement. Il fait l'objet d'une enquête publique unique.

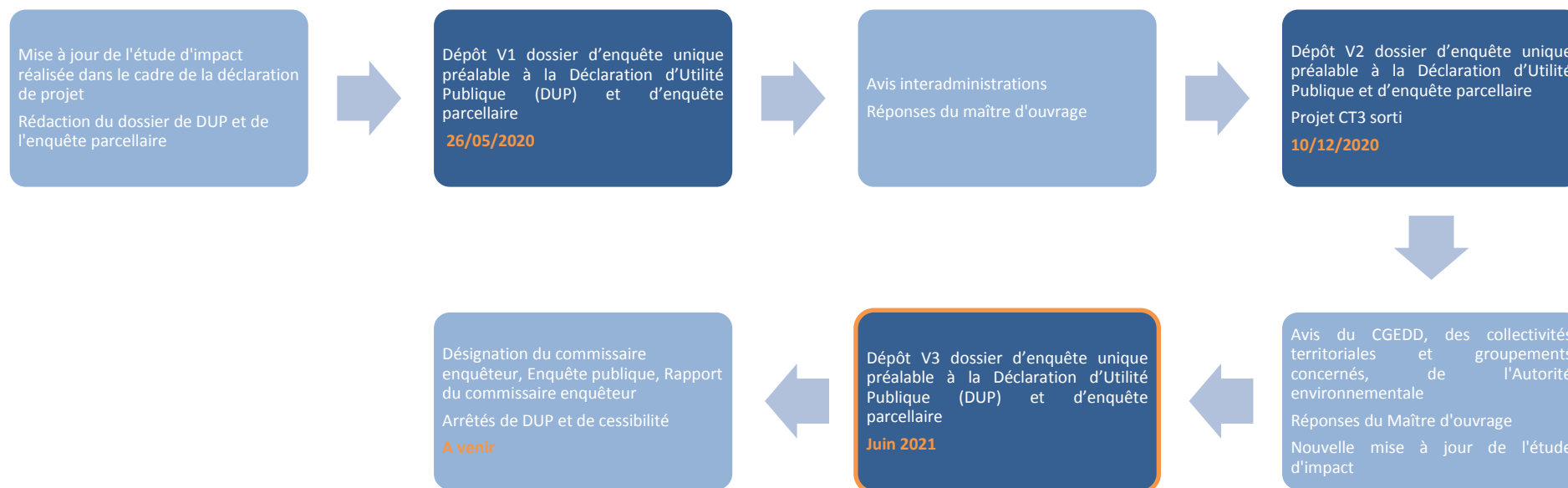


Figure 2. Etat d'avancement de la procédure de déclaration d'utilité publique

**La présente version (3<sup>ème</sup> version) du dossier d'enquête unique intègre les avis (pièce B), les réponses du maître d'ouvrage aux dits avis ainsi qu'une mise à jour de l'étude d'impact. Elle constitue la version du dossier d'enquête unique qui va faire l'objet d'une enquête publique.**

## **1.2. Etat d'avancement général du projet de confortement du Mont Faron**

Cette procédure s'inscrit dans un vaste projet, tendant vers la mise en sécurité et le confortement du Mont Faron. Plusieurs dossiers ont d'ores-et-déjà été constitués et fait l'objet d'autorisations depuis 2018. Les principales autorisations d'ores et déjà obtenues sont synthétisées ci-après.

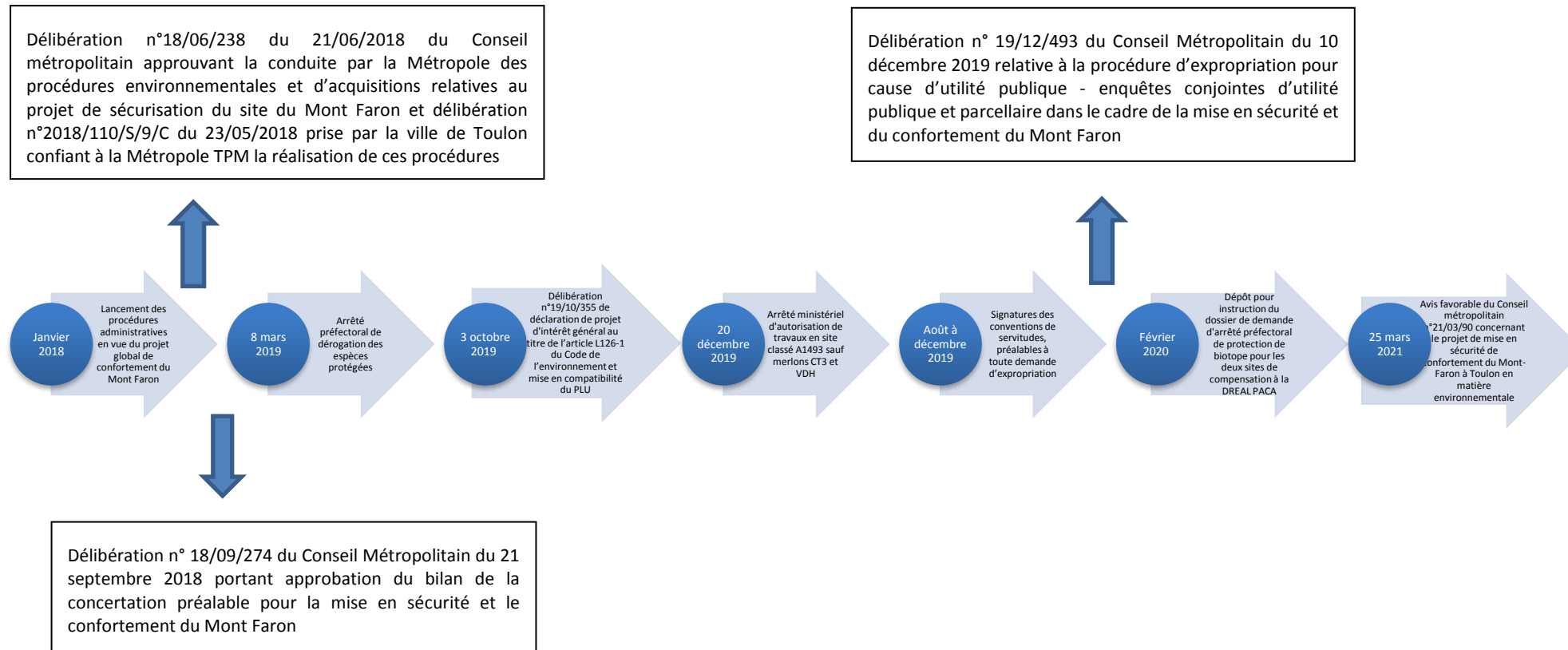


Figure 3. Synthèse des autorisations déjà obtenues dans le cadre du projet de mise en sécurité du mont Faron

**Les demandes d'autorisations au titre de la biodiversité et des milieux naturels, du paysage, ainsi que la délibération de projet et les démarches à l'amiable ont lieu depuis janvier 2018.**

**L'enquête publique unique préalable à la DUP et d'enquête parcellaire constitue l'étape ultime des procédures : elle permettra la maîtrise foncière des zones de travaux pour lesquels un accord à l'amiable n'a pu être trouvé.**

## 2. CAS PARTICULIER DE CT3

La première version du dossier d'enquête unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'enquête parcellaire relatif à la mise en sécurité et au confortement du Mont Faron a été déposée en Préfecture de Toulon le 26 mai 2020.

A la suite de ce dépôt, la consultation interservices a été lancée. Dans son premier avis, la DREAL s'est montrée défavorable au projet CT3 nouvellement adopté suite à la déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU. Au regard de ce nouvel avis, le projet CT3 a donc été repris au stade avant-projet et à nouveau étudié de façon à pouvoir proposer un projet avec un impact paysager moins important pour le versant nord du Mont Faron.

La Ville de Toulon, Maître d'ouvrage de l'opération, a ainsi relancé une nouvelle mission de maîtrise d'œuvre spécifique pour cet ouvrage, avec une équipe de maîtrise d'œuvre complétée d'un architecte-paysagiste et d'un écologue.

Le calendrier prévisionnel de cette étude prévoit une reprise et le rendu d'un nouveau projet CT3 à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2021.

Ainsi, sur la base de cet avis, le dossier d'enquête parcellaire a été adapté dans le cadre de la version 2 du projet déposée le 10 décembre 2020 et les besoins d'emprises nécessaires au projet CT3 ont été retirés. Une nouvelle enquête parcellaire sera réalisée spécifiquement pour CT3 à l'issue de l'attribution du permis d'aménager.

**Suite à l'avis de la DREAL postérieurement au dépôt de la V1 du dossier de DUP, il a été décidé qu'une enquête parcellaire complémentaire serait réalisée pour le projet CT3 de manière à ce que ce projet puisse être retravaillé afin de déterminer une solution de moindre impact. Le projet CT3 reste cependant compris dans le périmètre de la DUP.**

**Le projet CT3 est en cours de révision.**

### 3. RETOUR D'EXPERIENCE SUR TRAVAUX DEJA REALISES

Le projet de mise en sécurité et confortement du mont Faron comporte 19 opérations de travaux de sécurisation. Quatre des 19 opérations ont déjà été réalisées :

- 2 opérations de travaux au titre de travaux d'urgence :
  - o AEP (de 2018 à 2020) : Confortement de talus avals de canalisation DN 800 mm et confortement de ces canalisations par tubage annulaire ;
  - o Vallon des hirondelles (2019) : Réalisation d'un merlon pare-blocs ;
- 2 autres opérations ont pu être engagées du fait des autorisations obtenues (Environnement et sites classés) et des maîtrises foncières amiables obtenues :
  - o CT7 (2020) : Double ligne d'écrans pare-blocs et confortement actifs en falaise (ancrages de confortement et grillages plaqués)
  - o CT5 (2020) : confortements actifs en falaises (ancrages et grillage plaqué) en 2020 pour les deux.

La réalisation de ces opérations permet de disposer d'un retour d'expérience significatif sur la mise en œuvre opérationnelle d'ouvrages de protection de falaises et permet aujourd'hui de dresser un premier bilan sur plusieurs points :

- Sur l'organisation du chantier au niveau :
  - o L'optimisation des implantations des ouvrages provisoires mis en place durant la phase chantier ;
  - o Sur la gestion des opérations d'héliportages ;
  - o Sur le suivi environnemental et paysager (avant, pendant et après travaux) ;
  - o Sur la gestion du risque incendie (lors des périodes incendies) ;
- Sur l'intégration paysagère après travaux des ouvrages actifs en falaise et passifs ;
- Sur la gouvernance du projet.

#### 3.1. Sur l'organisation du chantier

##### 3.1.1. Implantations des ouvrages provisoires de protection (Ecrans provisoires)

Les premiers travaux de confortements des talus et des falaises (AEP, CT7 et CT5) ont permis de mettre en avant les ajustements et adaptations des positionnements des lignes d'écrans provisoires mis en place en phase travaux, à la topographie des lieux et à la flore présente.

A la différence des dossiers PRO, les positionnements des écrans provisoires mis en place pour sécuriser les enjeux avals de la zone de travaux durant les opérations de travaux, sont adaptés aux différentes topographies des secteurs de travaux mais surtout à la flore présente sur laquelle ces ouvrages sont majoritairement positionnés (entre les arbres).



Ces premiers retours en phase chantier permettent au sujet des écrans provisoires :

- de limiter les impacts liés à la mise en place de ces ouvrages temporaires en limitant le recours à des ancrages de fixation dédiés et en utilisant la flore existante,
- d'avoir une réelle flexibilité quant aux positionnements des lignes d'écrans envisagées au stade PRO des différents projets et d'optimiser par conséquent les besoins d'emprises foncières.

Ainsi, ces premiers retours d'expériences permettent aujourd'hui d'ajuster au plus juste les besoins fonciers liés aux ouvrages provisoires. Cet ajustement entraîne le retrait de 5 parcelles des besoins d'emprise foncière identifiés au début du projet de mise en sécurité et confortement du Mont Faron : EY110, AB39, AB38, AB31, EX70.



### ***3.1.2. Gestion des opérations d'héliportages***

---

Les travaux réalisés sur CT7 et CT5 ont nécessité la mise en œuvre d'héliportages ayant pour objet le transport de matériels et matériaux nécessaire à l'installation des ouvrages.

Ces premières opérations d'héliportages réalisées ont permis de vérifier et confirmer :

- Que les Drop Zone (DZ) identifiées répondent parfaitement aux besoins des opérateurs et aux contraintes de survols imposées (aucun survol des habitations) ;
- La nécessité de mettre en place une information structurée sous un même format permettant d'informer 48 heures à l'avance l'ensemble des acteurs (opérateurs, usagers, sécurité civile de la Ville de Toulon, fédération Escalade) ;
- L'importance de réaliser ces opérations spécifiques sur des fenêtres horaires limitées réparties entre la fin de matinée et le début de l'après-midi pour limiter les nuisances sonores,
- L'optimisation possible des vols entre deux secteurs de travaux, limitant les nombres de survols.



### ***3.1.3. Suivi environnemental et paysager (avant, pendant et après travaux)***


---

Toutes les opérations de travaux réalisées sous les deux maîtrises d'ouvrage ont été réalisées conformément aux orientations définies dans le dossier d'étude d'impact :

- Les travaux ont démarré sur des secteurs avec des inventaires inférieurs à 2 ans (AEP et Vallon des Hirondelles) ou bien actualisés (CT5 et CT7). Ces inventaires récents ont permis aux entreprises de travaux de produire :

- Leurs plans de respect de l'environnement correspondants aux espèces relevées et d'adapter les mesures d'évitement et de réduction au plus juste ;
  - De valider le positionnement des futurs ouvrages lors des études d'exécution. C'est le cas pour le secteur CT7, où le positionnement et la typologie de certains ouvrages actifs en falaise ont été adaptées du fait de la présence de petites cavités identifiées comme habitats potentiels d'espèces protégées.
- Tous les secteurs de travaux font l'objet d'un suivi environnemental et paysager. Suivi de terrain par l'AMO ENVIRONNEMENT missionné avec un compte rendu hebdomadaire, reprenant l'ensemble des mesures prévues au dossier d'étude d'impact, avec un suivi de leur mise en œuvre et de leur efficacité et/ou ajustement. Cf. extrait ci-dessous.



 Office National des Forêts			
Mesures environnementales	Satisfaisant	Insatisfaisant	Remarques et illustrations
<b>Mr8 – Adapter le débroussaillage</b> Ne pas broyer et stocker les rémanents sur les habitats d'intérêt communautaire. Ne pas broyer et stocker de rémanents sur les stations d'espèces végétales protégées. Sur les emprises débroussaillées, conserver quatre strates de végétation : herbacées, bosquets arbustifs bas, bosquets arbustifs haut, bouquet arboré et arbres isolés. Privilégier l'élagage à l'abattage. Etre assisté d'un écologue pour l'application de cette mesure.	X		<u>Pour le confortement de talus:</u> Les abattages ont été réalisés conformément au marquage de l'ONF. Sur demande de l'ONF la plupart des coupes mal exécutées ont été reprises. Les branches des arbres ornementaux endommagées ont été coupées de nouveau quand c'était possible, tous les déchets verts ont été évacués et valorisés, élagage d'un Pin jusqu'alors protégée suite à la validation de l'ONF car ne permettant pas de réaliser les ancrages. Réalisation d'un soutènement au droit de la piste pour maintenir les terres.  <u>Pour la pose du by-pass par Véolia :</u> Emplacement du by-pass au niveau d'une vieille canalisation en pied de falaise non sélectionné par Véolia.
<b>Mr10 - Réaliser un accompagnement écologique en phase chantier</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Formation environnementale des équipes d'ouvriers et des cordistes (habitats, faune, flore). Réévaluation possible par phase de projets</li> <li>✓ Contrôle du respect des emprises.</li> <li>✓ Fin des travaux.</li> </ul> Vérification de l'absence d'incidences sur les secteurs à enjeu biologiques identifiés et rédaction d'un bilan écologique.	X		Réalisé par l'ONF pendant toute la durée des travaux.  Au vu des potentialités de gîte pour des reptiles protégés, l'ONF déconseille fortement de renforcer au moyen d'une projection de béton le muret sous peine de détruire des espèces protégées sans autorisation.

ONF - Bureau d'Etudes Alpes-Maritimes - Var  
 BET 06/83 - 101 chemin de San Peyre  
 83220 Le Pradet




- Tous les secteurs de travaux feront l'objet d'un suivi après travaux. Ces suivis après travaux réalisés 1 an après travaux sont programmés et en cours pour les secteurs AEP et Vallon des Hirondelles. Début 2022, suivront les secteurs CT7 et CT5.

### 3.1.4. Gestion du risque incendie

Les opérations de travaux sont programmées (sauf situation d'urgence pour le projet VDH et adaptation spécifique pour le projet AEP) entre le 1<sup>er</sup> septembre et 31 décembre de chaque année.

Or, les massifs varois sont couverts par un arrêté préfectoral du 19 juin 2018 réglementant la circulation et le stationnement sur certaines voies les desservant ainsi que l'usage de certains appareils et matériels à l'intérieur de ces massifs pour la période allant du 21/06 au 20/09 de chaque année. Ainsi pour des projets nécessitant une durée des travaux supérieure à trois mois, un dossier de demande de dérogation doit être établi et des mesures complémentaires de protection et de prévention contre le risque incendie doivent être définies conjointement avec le SDIS et la DDTM du Var.

Cette situation s'est présentée dans le cadre des travaux du secteur CT7. Un dossier de demande de dérogation précisant les adaptations sur le chantier et son organisation a donc été établi et transmis à la DDTM du Var qui a produit après instruction un arrêté de dérogation permettant d'engager les travaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

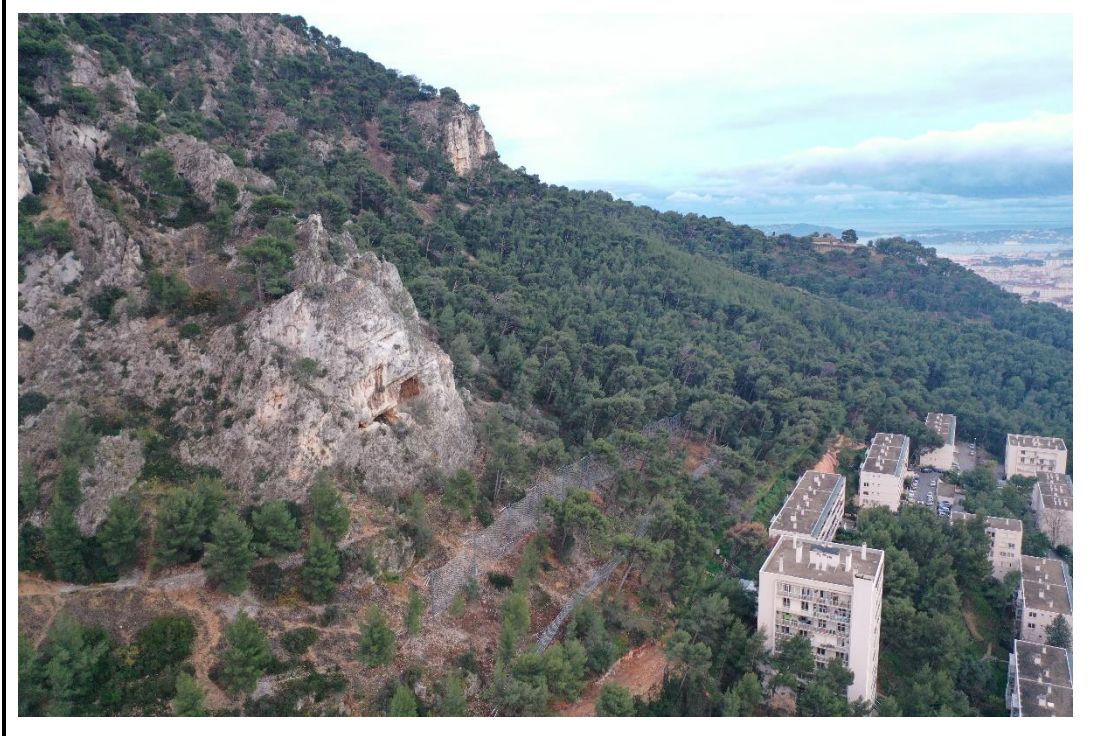
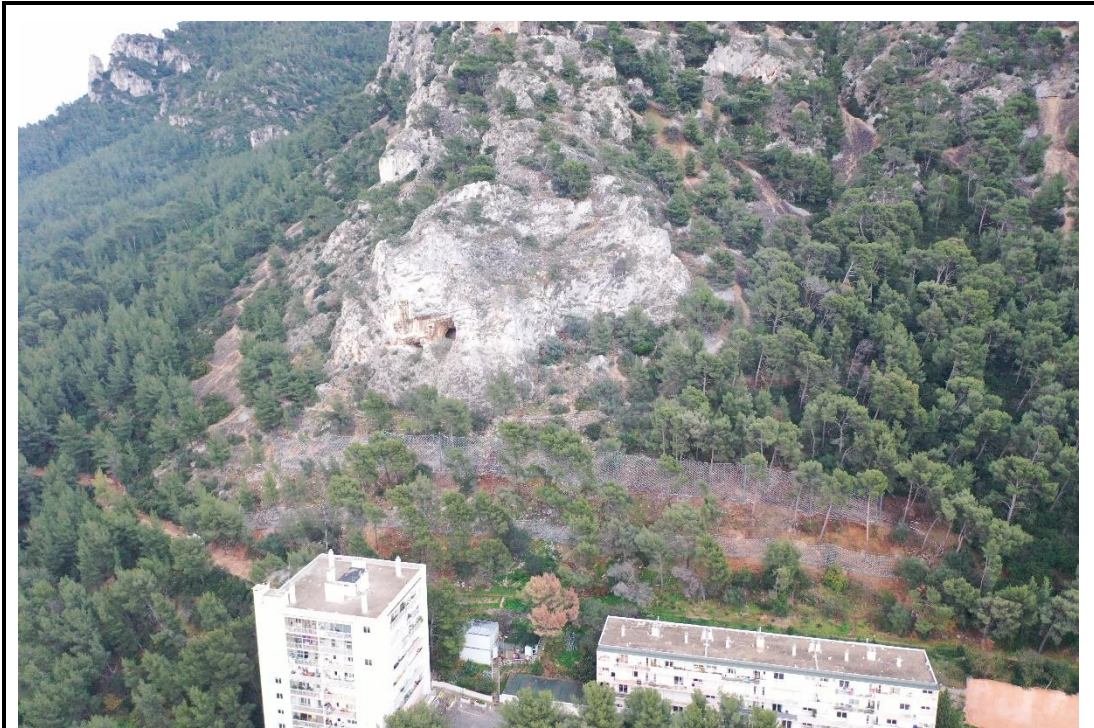
<p>  </p>  <p style="background-color: #0056b3; color: white; padding: 5px;"> <b>Demande de dérogation pour travaux au cours de la période soumise à l'arrêté de protection contre le risque incendie.</b>  <small>MARCHE DE TRAVAUX DE SÉCURISATION DU MONT FARON (TOULON)          CONTRE LES RISQUES D'ÉBOULEMENT ROCHEUX          SECTEURS CT5, CT6, CT7, MT17 ET MT18          6 juillet 2020</small> </p>	<p style="text-align: center;">   <b>PRÉFET DU VAR</b>  <small>Liberté Égalité Fraternité</small> </p> <p style="text-align: center;"> <b>Direction départementale des territoires et de la mer du Var Service Agriculture et Forêt</b> </p> <p style="text-align: center;"> <b>Décision préfectorale portant dérogation à l'arrêté du 19 juin 2018 modifié réglementant dans le département du Var la pénétration dans les massifs forestiers, la circulation et le stationnement sur certaines voies desservant et l'usage de certains appareils et matériels à l'intérieur de ces massifs pour les travaux d'urgence de sécurisation du Mont-Faron (TOULON)</b> </p> <p> <b>Le préfet du Var,</b>          Officier de la Légion d'honneur          Chevalier de l'Ordre national du mérite     </p> <p>         Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 modifié réglementant dans le département du Var la pénétration dans les massifs forestiers, la circulation et le stationnement sur certaines voies desservant et l'usage de certains appareils et matériels à l'intérieur de ces massifs ;     </p> <p>         Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 portant règlement permanent de l'emploi du feu et du brûlage des déchets verts dans le département du Var ;     </p> <p>         Vu la demande de la Métropole Toulon Provence Méditerranée ;     </p> <p>         Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var ;     </p> <p>         Considérant le caractère d'urgence et d'impératif de sécurité publique des travaux de sécurisation du Mont Faron contre les risques d'éboulement rocheux ;     </p> <p>         Considérant le risque feu de forêt induit et subi lié à ces travaux pyrogènes dans le massif des Monts toulonnais et les mesures réglementaires de limitation rendues nécessaires du fait de ce risque au vu de la période des travaux, ceux-ci devant commencer au début du mois de septembre ;     </p> <p>         Considérant la nécessité de mise en œuvre de mesures de prévention adéquates ;     </p> <p>         Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;     </p> <p style="text-align: center;"><b>DÉCIDE :</b></p> <p> <b>Article 1<sup>er</sup> :</b> Par dérogation à certaines dispositions de l'article 13 de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 susvisé, les travaux précités peuvent être réalisés dans les limites et conditions détaillées ci-après.     </p> <p> <b>Article 2 :</b> L'interdiction de l'apport et de l'usage de certains appareils, matériels et engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu (engins équipés de broyeurs, débroussailliers et tronçonneuses à     </p> <p style="text-align: right;"><small>1/2</small></p>
---	---

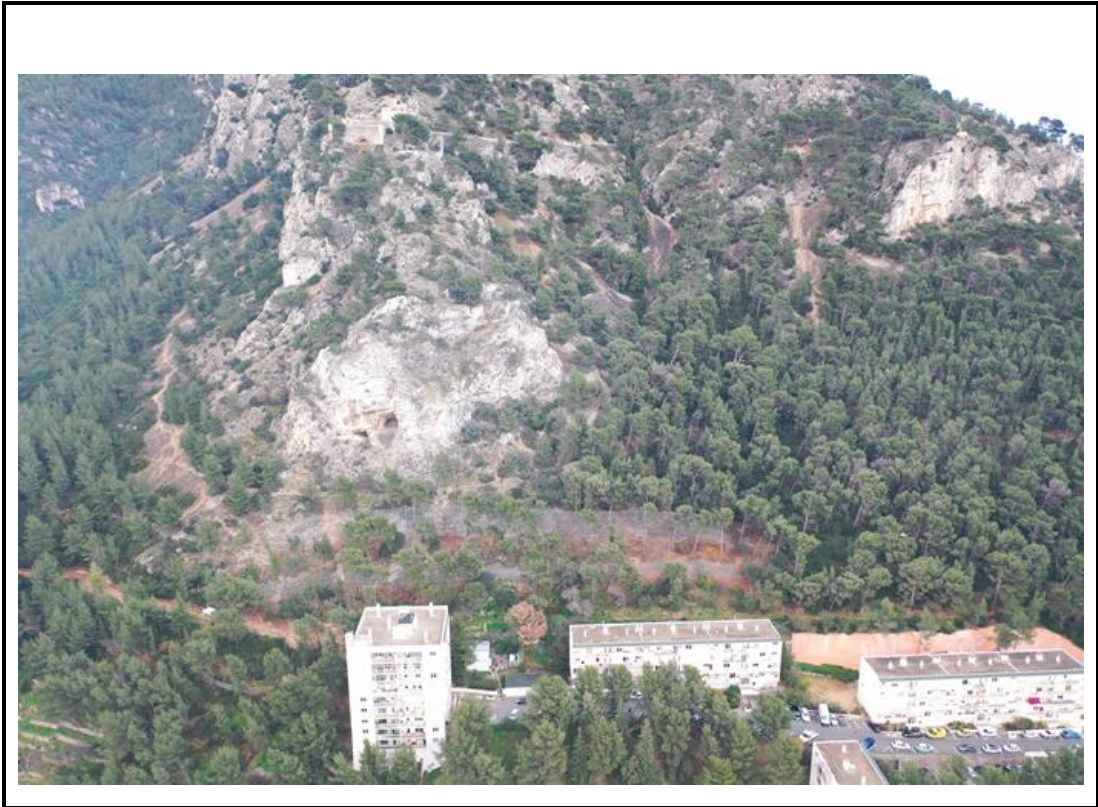
### 3.2. Sur l'intégration paysagère des ouvrages actifs et passifs

Les premières opérations de travaux de sécurisation des falaises des secteurs CT7 et CT5 permettent aujourd'hui d'avoir une vision précise de l'intégration paysagère des ouvrages. Les photos ci-après prises par drone permettent d'avoir la perception de ces ouvrages.

**Double ligne d'écrans pare-blocs – CT7 et Confortement aval paroi clouée en béton projeté AEP**







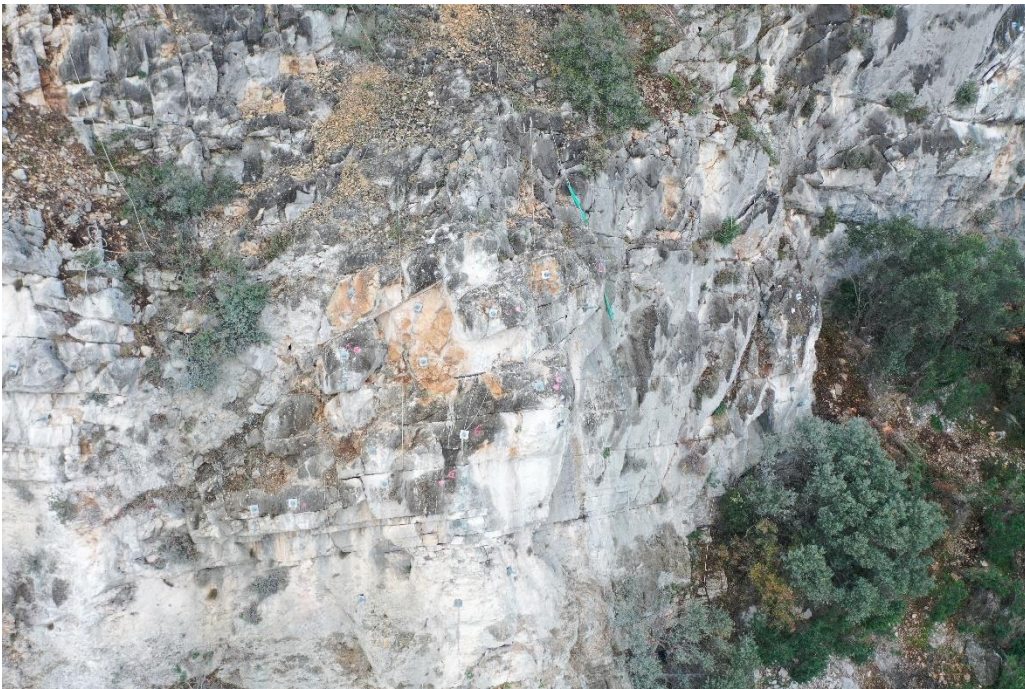
**Confortement CT5 – Grillage plaqué et ancrages de confortement**







**Ancrages en falaise – CT7**





**Vallon des hirondelles Merlon  
pare-blocs**



### **3.3. Sur la gouvernance du projet**

La durée du programme de travaux est prévue sur une durée de 15 ans. 19 projets répartis sur deux maîtres d'ouvrage, soit 10 projets sous maîtrise d'ouvrage Métropole TPM et 9 sous maîtrise d'ouvrage Ville de Toulon.

La présence de deux maîtres d'ouvrage sur un même site avec une typologie de travaux identiques implique une collaboration étroite des deux collectivités et la mise en place d'une organisation de projet dédiée.

#### **Organisation du projet et instances de pilotage et de suivi pour la durée du projet (15 ans) :**

##### ***3.3.1. Un responsable de projet désigné dans chacune des deux collectivités a été mis en place***

---

Ce rôle est respectivement assuré par :

- Pour la Métropole Toulon Provence Méditerranée = la Chargée d'opération FARON ;
- Pour la Ville de Toulon = le Directeur Ville Durable.

##### **Missions principales :**

- Conduite d'opération des projets relevant de la compétence de leur collectivité de rattachement ;
- Montage, pilotage et suivi des dossiers administratifs et techniques associées aux travaux.

**Ces deux postes sont aujourd'hui occupés respectivement par Mme. CRESPIER Géraldine – Chargée d'opération FARON à la métropole TPM et M. Emmanuel KOPP – Directeur Ville Durable à la Ville de Toulon.**

##### ***3.3.2. Un coordonnateur de l'ensemble du projet***

---

La Métropole Toulon Provence Méditerranée assure ce rôle et anime techniquement et administrativement l'ensemble du projet. Pour ce faire, la Métropole Toulon Provence Méditerranée confie ce rôle à **son chef de projet Faron** qui assure en plus de la conduite des travaux relevant de la compétence de la Métropole ce rôle de coordonnateur du projet.

##### **Missions principales :**

- Coordination technique et administrative de l'opération FARON ;
- Programmation et mise à jour du planning global de l'opération ;
- Conduite et pilotage de l'ensemble des procédures environnementales et d'autorisations associées au projet de sécurisation du Faron ;
- Animation auprès de l'ensemble des acteurs et partenaires institutionnels externes et autres du projet ;
- Animation des instances de suivi et de pilotage du projet ;

- Assure le reporting auprès des instances de suivi et de pilotage.

**Cette fonction est occupée par Mme. Géraldine CRESPIN - Chargée d'opération FARON à la métropole TPM.**

### 3.3.3. Une instance de pilotage globale du projet = « COTECH – Faron »

#### **Composition :**

- DGS Métropole Toulon Provence Méditerranée
- DGS Ville de Toulon
- DGA Développement Durable et Valorisation du Territoire de TPM
- DGST Territoires et Proximité de TPM
- DGA Aménagement et Développement Ville de Toulon
- Directeur Prévention des Risques de TPM
- Et tous Directeurs/trices ou leurs représentants des directions opérationnelles et ressources mobilisées sur le projet des et DGA des deux collectivités.
- Chargé de projet Faron – Métropole TPM
- Chargé de projet Faron Ville de Toulon (Directeur Ville Durable)

#### **Missions principales :**

- Assure le suivi et pilotage global du projet sur l'ensemble des champs techniques, administratifs, financiers, réglementaires, et foncier ;
- Veille au respect et bon déroulé du planning du projet ;
- Ajuste et réoriente si besoin l'ensemble des actions ;
- Reporting auprès des élus et décideurs des deux collectivités.

**Animation du COTECH FARON :** assurée par la chargée d'opération Faron (en charge de la coordination globale du projet). Elle assure la programmation, préparation, animation et établit et diffuse les comptes rendus.

**Fréquence de réunion du COTECH FARON :** 1 fois par an.

- **Le COTECH s'est réuni aux dates suivantes :**

COTECH N°	Date
N°01	10/02/2017
N°02	06/09/2018
N°03	15/10/2019
N°04	20/02/2020

**Composition :**

- Le responsable service Travaux et Sécurisation ;
- La Cheffe de projet Faron de la Métropole TPM (Chargée d'opération Faron) ;
- Le Chargé de projet Faron de la Ville de Toulon (Directeur Ville Durable) ;
- Le Maître d'œuvre (convié en fonction des sujets abordés) ;
- Les bureaux d'étude missionnés (conviés en fonction des sujets abordés).

**Missions principales :**

- Assure le suivi et pilotage détaillé du projet sur l'ensemble des champs techniques, administratifs (Convention de groupements, délibérations, marchés etc.), financiers, réglementaires ;
- Evalue les glissements et adaptations potentielles du planning liées aux évolutions des aléas chute de blocs (détecté par la surveillance active du Mont Faron) et met en place les actions correctives associées.

**Animation du Comité de suivi – Restreint :** assurée par la chargée d'opération Faron (en charge de la coordination global du projet). Elle assure la programmation, préparation, animation et établit et diffuse les comptes rendus.

**Fréquence de réunion du Comité de suivi – Restreint :** 1 fois par trimestre.

➤ **Le comité de suivi restreint :**

Comité restreint	Date
2018	09/10, 20/11, 13/12
2019	15/02, 11/03, 04/04, 30/04, 06/08, 19/12
2020	31/01, 17/04, 30/06, 27/07

**3.3.4. « Comité suivi FONCIER – Faron »**

---

**Composition :**

- La Direction Immobilière et Foncier de TPM
- La Direction foncière de la Ville de TOULON
- Les directeurs/trices des directions opérationnelles et ressources mobilisées sur le FONCIER des deux collectivités ou leurs représentants.
- Les responsables et chefs de service Travaux et Foncier
- Le chargé de projet Faron – Métropole TPM

- Le chargé de projet Faron - Ville de Toulon (Directeur Ville Durable)
- Les Bureaux d'études missionnés sur le volet FONCIER.

**Missions principales :**

- Structurer et mettre en œuvre la maîtrise foncière associée au projet de mise en sécurité du Faron nécessaire aux travaux (accès et ouvrages), à l'entretien des ouvrages et au réseau de surveillance actif de l'aléa chute de blocs ;
- Identifier et mettre en place les emprises nécessaires à la réalisation des travaux, d'entretien et de suivi des ouvrages ;
- Suivre la mise en œuvre des conventions de servitude à titre gracieux ;
- Suivre le montage du dossier de DUP EXPRO pour toutes les parcelles n'ayant pas fait l'objet d'un conventionnement ;
- Veiller à la réalisation de l'ensemble des actes associés (conventions, délibérations, actes notariés).

**Animation du Comité de suivi FONCIER – Faron :** assurée par la chargée d'opération Faron (en charge de la coordination globale du projet). Elle assure la programmation, préparation, animation et établit et diffuse les comptes rendus.

**Fréquence de réunion Comité de suivi FONCIER – Faron :** 1 fois par trimestre.

➤ **Le comité de suivi foncier :**

Comité de suivi foncier	Date
2018	09/10, 20/11, 13/12
2019	08/01, 26/03, 25/06, 12/09
2020	17/01, 30/03 (visio) 22/04 (visio), 30/10 (Visio)
2021	09/03/2021

La fréquence du comité de suivi foncier sera ramenée au semestre une fois l'enquête publique de la DUP lancée.

**3.3.5. « Comité suivi ENVIRONNEMENT – Faron »**

**Composition :**

- DGA Développement Durable et Valorisation du Territoire de TPM

- DGA Aménagement et Développement Ville de Toulon
- Les directeurs/trices des directions opérationnelles et ressources mobilisées sur le volet ENVIRONNEMENT des deux collectivités ou leurs représentants
- Les responsables et chefs de service Travaux sécurisation et Environnement
- Le chargé de projet Faron – Métropole TPM
- Le chargé de projet Faron - Ville de Toulon (Directeur Ville Durable)
- Le bureau d'étude missionné en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage ENVIRONNEMENT.

**Missions principales :**

- Pilote et suit le volet environnement du projet ;
- Veille à la bonne mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation à mettre en œuvre durant la phase réalisation prévues dans l'étude d'impact et dans l'arrêté préfectoral de dérogation à l'interdiction de destruction, altération d'habitats d'espèces protégées, pris par le Préfet de département du Var en date du 8 mars 2019 ;
- Assure le suivi et l'actualisation du document « Etude d'impact » du projet durant les 15 ans ;
- Structure et suit la mise en place des deux arrêtés préfectoraux de protection Biotope sur les deux sites de compensation.

**Animation du Comité de suivi ENVIRONNEMENT – Faron :** assurée par la chargée d'opération Faron (en charge de la coordination globale du projet). Elle assure la programmation, préparation, animation et établit et diffuse les comptes rendus.

**Fréquence de réunion Comité de suivi ENVIRONNEMENT – Faron :** 1 fois par trimestre.

➤ **Le comité de suivi environnement s'est réuni :**

Comité restreint	Date
2018	Le 21/09, 24/10
2019	06/05, 19/09 et 03/12
2020	29/01, prochaine réunion prévue dès le retour des services de la DREAL PACA concernant les dossiers APB déposés le 26/02/2020.

# **PARTIE 3. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR**



## 1. PRESENTATION DES DEUX MAITRES D'OUVRAGE ET IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Le périmètre géographique qui est soumis aux risques géologiques de chutes de blocs et de masses rocheuses du mont Faron est constitué d'un ensemble de terrains relevant de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (Métropole TPM) et de la Ville de Toulon (pouvoir de police du maire). Ainsi, **le projet de mise en sécurité et de confortement du Mont Faron est porté par deux maîtres d'ouvrage : la Métropole Toulon Provence Méditerranée et la Ville de Toulon.**

Depuis 2007, ces deux maîtres d'ouvrages, pour des raisons de cohérence et de continuité technique de traitement des zones, ont décidé de collaborer. Des conventions de groupement de commandes ont permis de conduire de façon conjointe l'ensemble des études préalables et des premiers travaux de confortement.

Dans cet esprit, par délibérations n°18/06/238 du 21/06/2018 et n°2018/110/S/9/C du 23/05/2018 **[Annexe 1], le conseil métropolitain a approuvé la conduite par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, pour son propre compte et celui de la ville de Toulon, des procédures environnementales, y compris les concertations publiques et d'acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux de sécurisation du site du Mont Faron.**

En conséquence, la **délibération n° 19/12/493 du Conseil Métropolitain du 10 décembre 2019** a :

- ✓ Approuvé :
  - Le projet de mise en sécurité et de confortement du Mont Faron ;
  - Le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique visant :
    - à procéder aux travaux de mise en sécurité et confortement du Mont Faron,
    - à mettre en œuvre les mesures compensatoires prévues,
    - à maintenir le réseau de surveillance des falaises ;
  - Le dossier d'enquête publique parcellaire visant à identifier chaque propriétaire impacté par les mesures d'utilité publique ;
- ✓ Décidé de solliciter de Monsieur le Préfet du Var, l'ouverture des enquêtes conjointes d'Utilité Publique et Parcellaire, au profit de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Cette délibération est jointe dans son intégralité en **annexe 2**.

**La Métropole Toulon Provence Méditerranée a donc la charge de mener à son terme pour son propre compte et celui de la Ville de Toulon l'enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire.**

**1. IDENTIFICATION DU RESPONSABLE DU PROJET**

La responsable du projet est Mme Géraldine CRESPIN (Métropole TPM). Ses coordonnées sont données dans le tableau suivant.

<b>Demandeur</b>	<b>Métropole Toulon Provence Méditerranée</b>
<b>SIRET</b>	24830054300217
<b>Activité</b>	Administration publique générale (8411Z)
<b>Forme juridique</b>	Métropole
<b>Adresse postale</b>	Hôtel de la Métropole 107 Boulevard Henri Fabre – CS 30536 83 041 TOULON Cedex 9
<b>Nom du responsable de projet</b>	Géraldine CRESPIN
<b>Fonction</b>	Responsable du service travaux et sécurisation de la métropole TPM
<b>Adresse mail</b>	gcrespin@metropoletpm.fr
<b>Téléphone</b>	04.94.46.72.44

**La responsable du projet est Mme Géraldine CRESPIN pour la Métropole TPM.**

**PARTIE 4. PRESENTATION  
SOMMAIRE DES TRAVAUX  
ET DES MESURES  
COMPENSATOIRES**

## 1. CONTEXTE GENERAL

Le Mont Faron est l'un des sept sommets qui constituent le paysage emblématique de l'aire toulonnaise. Il est classé au titre de la Loi paysage, intégré au réseau Natura 2000 et constitue un espace remarquable au sens de la Loi Littoral.

Il est en outre assujéti à un Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain approuvé le 20 décembre 2013 et connaît depuis de nombreuses années des problèmes liés à une importante instabilité rocheuse menaçant la sécurité de zones habitées.

Du fait de l'importante urbanisation des pentes du Mont Faron, **465 logements (appartements ou maisons individuelles) ainsi que certaines infrastructures et réseaux (route du Faron, corniche Escartefigue, réseau d'adduction d'eau potable) sont localisés à proximité de parois rocheuses instables** et sont soumis à des risques de chutes de blocs qualifiés d'« élevés » à « très élevés ». **Il s'agit de protéger une population évaluée à 1 265 personnes** exposées au risque de chute de pierres et de destruction de leur logement. **A cette population s'ajoutent environ 780 personnes concernées par le risque de rupture de la canalisation d'Eau Potable** en cas de chute des blocs en surplomb.

**Les travaux de mise en sécurité et de confortement du Mont Faron consistent à mettre en sécurité 465 logements localisés à proximité des parois rocheuses instables.**

## 2. PRESENTATION SOMMAIRE DES TRAVAUX

Le programme de travaux envisagé pour la mise en sécurité et le confortement sur le massif du Mont Faron comprenait initialement 17 projets sur des parcelles gérées soit par la Métropole Toulon Provence Méditerranée (Métropole TPM) (anciennement Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée (CATPM)), soit par la Ville de Toulon.

En avril 2014, un diagnostic post-séisme, établi par le maître d'œuvre à la demande de la Communauté d'Agglomération de Toulon Provence Méditerranée (devenue aujourd'hui Métropole TPM), a permis de déceler des désordres géotechniques importants au-dessus des habitations du Vallon des Hirondelles. Le projet d'étude des parades correspondant a donc été ajouté au programme initial.

En 2015, compte tenu des modes opératoires des avant-projets CT6 et CT7, il est apparu nécessaire de réhabiliter le réseau d'adduction d'eau potable situé en aval des parades à réaliser afin de conforter les canalisations avant la réalisation des parades, à l'Ouest du massif et desservant tout l'Ouest toulonnais. En 2016, les investigations ont confirmé cette décision et les deux collectivités ont mandaté le maître d'œuvre pour bâtir le projet de renforcement de ces deux canalisations. C'est pourquoi, un 19<sup>ème</sup> projet, portant sur le renforcement des canalisations, a été ajouté au programme.

Ainsi, à ce jour, le programme de travaux compte 19 projets. Une synthèse de chacun de ces projets est proposée dans le tableau suivant.

Nom du projet	Gestionnaire	Secteur	Enjeux humains	Enjeux naturels et paysagers <u>Ensemble des projets :</u> <u>entièrement ou pour partie</u> <u>dans la Zone Natura 2000 «</u> <u>Mont Caume - Mont Faron -</u> <u>Forêt domaniale des Morières »</u>	Parades retenues
CT6	Métropole TPM	Nord-Ouest	6 logements 18 personnes	ZNIEFF II « Mont Faron » Site Classé « Mont Faron »	Nappes écran de filets
AEP			260 logements 780 personnes	ZNIEFF II « Mont Faron » Site Classé « Mont Faron »	Renforcement des canalisations et création d'un mur de soutènement (travaux 2018-2020)
CT7			301 logements 903 personnes	ZNIEFF II « Mont Faron » Site Classé « Mont Faron »	Nappes écran de filets, Ancrages et emmaillotages (travaux 2020)
MT17			ZNIEFF II « Mont Faron » Site Classé « Mont Faron »	Ancrages	
CT5			ZNIEFF II « Mont Faron » Site Classé « Mont Faron »	Ancrages et emmaillotages	
MT18	Ville de Toulon	Nord-Ouest	27 logements 71 personnes	ZNIEFF II « Mont Faron » Site Classé « Mont Faron »	Nappes écran de filets
CT2			39 logements 117 personnes	ZNIEFF II « Mont Faron » Site Classé « Mont Faron »	Nappes écran de filets
CT3			ZNIEFF II « Mont Faron » Site Classé « Mont Faron »	Merlon de type « levée de terre » et surveillance par extensomètres	
CT4			134 logements 402 personnes	ZNIEFF II « Mont Faron » Site Classé « Mont Faron »	Nappes écran de filets
MT16	Métropole TPM	Nord	7 logements 21 personnes	ZNIEFF II « Mont Faron » Site Classé « Mont Faron »	Nappes écran de filets

Nom du projet	Gestionnaire	Secteur	Enjeux humains	Enjeux naturels et paysagers <u>Ensemble des projets : entièrement ou pour partie dans la Zone Natura 2000 « Mont Caume - Mont Faron - Forêt domaniale des Morières »</u>	Parades retenues
CT14	Métropole TPM	Sud	2 logements 6 personnes	ZNIEFF II « Mont Faron » Site Classé « Mont Faron »	Ancrages, grillage plaqué, barrière grillagée
MT25			2 logements 6 personnes	ZNIEFF II « Mont Faron » Site Classé « Mont Faron »	Ancrages, emmaillotages et nappes écran de filets
CT13			7 logements 21 personnes	ZNIEFF II « Mont Faron » Site Classé « Mont Faron »	Ancrages, filets de câbles, câblage, emmaillotage et nappes d'écrans de filets
LT32			1 logement 3 personnes	ZNIEFF II « Mont Faron » Site Classé « Mont Faron »	Ancrages et écrans de filets
LT33			74 logements 222 personnes	ZNIEFF II « Mont Faron » ZNIEFF géologique « Carrière dutto, carrière du prieuré, carrière des vignettes ». Site Classé « Mont Faron » Site Inscrit « Vallon des Hirondelles à Toulon ».	Ecrans de filets
MT22	Ville de Toulon		12 logements 36 personnes	Site Inscrit « Collines du Faron »	Ancrages, câblage, emmaillotage, écrans de filets et merlon en gabion
MT23			2 logements 6 personnes	ZNIEFF II « Mont Faron » Site Classé « Mont Faron » Site Inscrit « Collines du Faron »	Ancrages, emmaillotages et grillage plaqué
LT30			3 logements 9 personnes	<b>Néant</b>	Ancrages et béton projeté
Vallon des Hirondelles			3 logements 9 personnes	ZNIEFF II « Mont Faron » ZNIEFF géologique « Carrière dutto, carrière du prieuré, carrière des vignettes ». Site Classé « Mont Faron »	Merlon gabion

**Tableau 1. Synthèse des 19 projets composant le programme de mise en sécurité du Mont Faron**

Il est à noter qu'à la suite de mouvements de terrain récents et face au danger imminent existant sur certaines portions, des travaux ont dû être engagés rapidement :

- ✓ Pour le Vallon des Hirondelles : M. le Maire de Toulon a pris la décision de réaliser des travaux en urgence pour la protection des populations vis-à-vis du danger immédiat de chute de pierres. Le courrier à la préfecture, datant du 14 février 2018, indiquant les mesures prises se trouve ci-après **[Annexe 3]** ;
- ✓ Pour le projet AEP, concernant le confortement de la canalisation d'Eau Potable : le dépôt des demandes d'autorisations a été réalisé en amont auprès des services de l'Etat et a permis de débiter les travaux (Autorisation au titre des sites classés **[Annexe 4]**).

**Le programme de projet comprend 19 projets de mise en sécurité du Mont Faron, dont 1 projet de confortement de deux conduites d'adduction d'eau potable de diamètre 800 mm.**

### 3. PRESENTATION SOMMAIRE DES MESURES COMPENSATOIRES

Dans le cadre de la compensation environnementale des travaux, outre les mesures de conservation et de compensation in-situ (milieux rupestres), deux sites majeurs de compensation ont été retenus :

- ✓ la carrière Ourdan ;
- ✓ la grotte de Truebis.

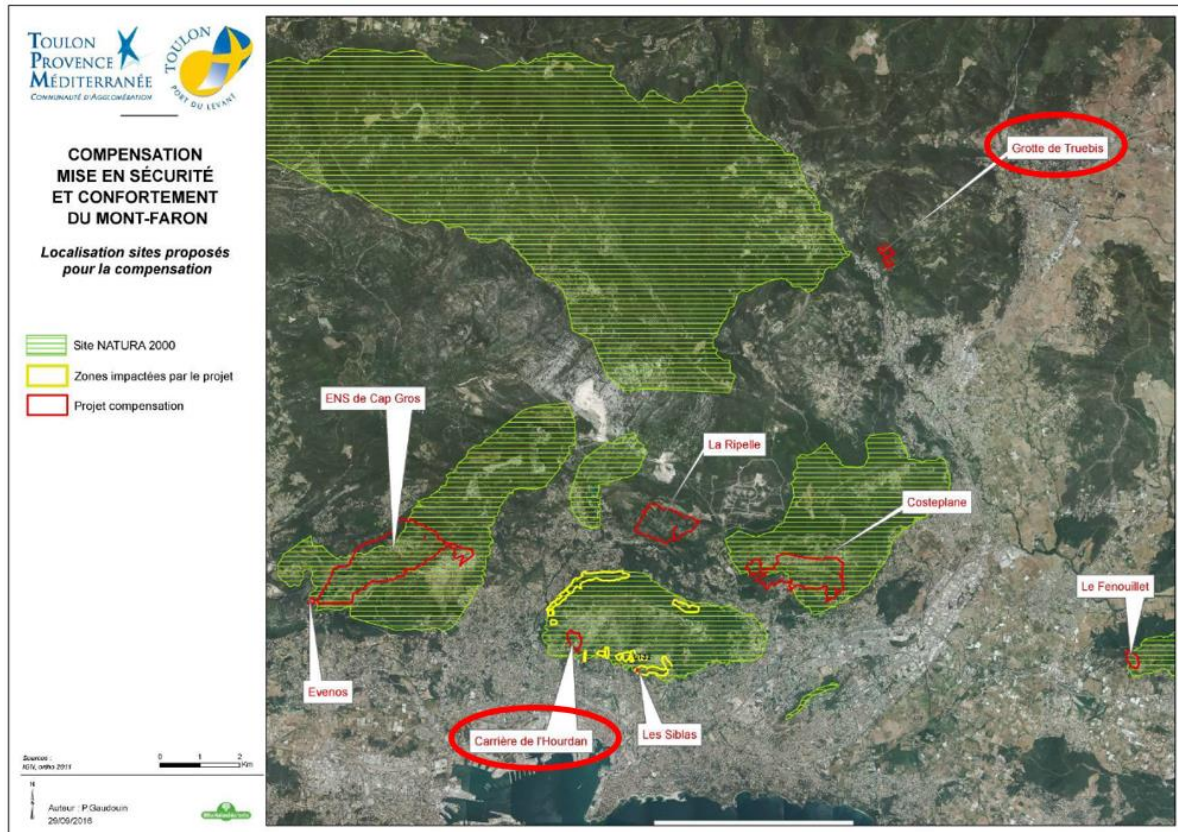


Figure 4. Localisation des différentes zones de compensation envisagées

Ces deux mesures sont décrites sommairement dans les paragraphes suivants.

**Les périmètres des deux sites de compensation (Carrière Ourdan et grotte de Truebis) sont inclus dans le périmètre de la DUP, au même titre que les périmètres des travaux.**

#### a. Mesure compensatoire « Restauration de la carrière Ourdan »

Proximité géographique : au sein du massif du Faron, dans la partie Sud-Ouest.

Enjeux écologiques et menaces actuelles :

*Enjeux écologiques* : sur le site, il y a une faune et une flore pauvre en diversité, probablement sans présence d'espèces patrimoniales. Sa proximité immédiate avec les habitats naturels du Faron assurera une bonne efficacité des mesures. De plus, le site est vaste et ses caractéristiques permettraient d'effectuer l'ensemble des mesures compensatoires, avifaune et flore, et une partie des mesures compensatoires chiroptères ;

*Menaces* : site dégradé par des usages non autorisés et une fréquentation humaine non canalisée. Site non protégé par un statut réglementaire ;

*Enjeux humains* : l'usage actuel du site (brûlage illicite de déchets et de véhicules) peut causer des départs de feux de forêts sur le massif forestier du Mont Faron et causer un danger pour la population humaine voisine. La mise en gestion de ce site permettrait de stopper ces usages.

Objectif de la mesure compensatoire : recréer une mosaïque d'habitats alternant milieux rupestres en falaise calcaire, milieux ouverts et couverts arbustifs à arborés, formation typique du mont Faron et particulièrement favorable aux cortèges des espèces rupestres ciblées pour la demande de dérogation « destruction d'espèces protégées » liée aux travaux sur le Mont Faron.

Surface de compensation proposée : 12 hectares comprenant de la pinède, des éboulis et falaises calcaires, une garrigue dégradée.

Mesures d'accompagnement : dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan de gestion en faveur de la biodiversité, un panel de mesures sera préconisé. Elles concerneront non seulement la sécurisation et l'entretien des espaces, mais aussi le financement de programmes de suivi écologique ou encore d'études scientifiques ciblées.

#### **b. Mesure compensatoire « Restauration de la grotte de Truebis »**

Proximité géographique : proximité au site Natura 2000 (communes de Solliès-Toucas et Cuers).

Enjeux écologiques et menaces actuelles : 2 cavités présentant des enjeux écologiques avérés et subissant une menace par une surfréquentation humaine. De plus, la grotte est référencée comme site majeur d'intérêt départemental par le plan national d'action en faveur des chiroptères.

Surface de compensation proposée : surface de chaque site 2 ha.

Objectif de la mesure compensatoire : préserver un gîte majeur de chiroptères situé à proximité du Mont Faron, menacé par une sur fréquentation. Dans le cadre de ce dossier, l'objectif est donc de limiter et réguler les accès de la cavité à la fréquentation humaine par la pose de grilles adaptées à la circulation de chiroptères. Notons que les mesures proposées seront bénéfiques aux groupes des chiroptères rupestres en général.

Mesures d'accompagnement : dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan de gestion en faveur de la biodiversité, un panel de mesures sera préconisé. Elles concerneront non seulement la sécurisation et l'entretien des espaces, mais aussi le financement de programmes de suivi écologique ou encore d'études scientifiques ciblées, de concertations, de conventions pour la gestion spéléologique de la cavité et de travaux.



# **PARTIE 5. ANNEXES**

## Liste des annexes

**Annexe 1** : Délibération n°18/06/238 du 21/06/2018 du conseil métropolitain approuvant la conduite par la Métropole des procédures environnementales et d'acquisitions relatives au projet de sécurisation du site du Mont Faron et délibération n°2018/110/S/9/C du 23/05/2018 prise par la ville de Toulon confiant à la Métropole TPM la réalisation de ces procédures

**Annexe 2** : Délibération n° 19/12/493 du Conseil Métropolitain du 10 décembre 2019 relative à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique -enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire dans le cadre de la mise en sécurité et du confortement du Mont Faron

**Annexe 3** : Courrier à la préfecture, datant du 14 février 2018, indiquant la décision de M. le Maire de Toulon de réaliser des travaux en urgence pour la protection des populations vis-à-vis du danger immédiat de chute de pierres

**Annexe 4** : Lettre d'autorisation des travaux en site classé concernant le confortement de la canalisation d'eau potable

**Annexe 1 : Délibérations n°18/06/238 du 21/06/2018 et n°2018/110/S/9/C du 23/05/2018**



Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :  
083-248300543-20180621-lmc1131586-DE-1-1  
Date de validation par la préfecture : vendredi 29 juin 2018  
Date d'affichage : 26/06/2018

**CONSEIL METROPOLITAIN DU  
jeudi 21 juin 2018**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS  
EN EXERCICE : 81**

**QUORUM : 41**

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
60	20	1

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**N° 18/06/238**

**APPROBATION DE  
LA CONDUITE PAR  
LA METROPOLE  
DES PROCEDURES  
ENVIRONNEMENTALES  
ET D'ACQUISITIONS  
RELATIVES AU PROJET  
DE SECURISATION DU  
SITE DU MONT FARON**

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE convoqué le jeudi 21 juin 2018, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Madame Audrey PASQUALI-CERNY

**PRESENTS :**

Monsieur Thierry ALBERTINI, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Claude ASTORE, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Marine BERARD, Madame Nicole BERNARDINI, Madame Véronique BERNARDINI, Madame Nathalie BICAIS, Monsieur Frédéric BOCCALETI, Monsieur Michel BONNUS, Madame Béatrice BROTONS, M. Robert CAVANNA, Monsieur Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVARD, Monsieur Jacques COUTURE, Monsieur Marc DESGORCES, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Madame Annick DUCARRE, M. Hubert FALCO, Madame Florence FEUNTEUN, Monsieur Alain FUMAZ, Madame Amandine FUMEX, Madame Claude GALL-ARNAUD, Madame Vanessa GERBY-GESELLIN, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Marc GIRAUD, Monsieur Damien GUTIERREZ, M. Jean-Pierre HASLIN, Mme Christiane HUMMEL, Madame Christiane JAMBOU, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Laure LAVALETTE, Madame Danièle LE GAC, Madame Raphaële LEGUEN, Monsieur Emilien LEONI, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Sylvie MAHIEU, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Josette MASSI, Madame Anne-Marie METAL, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Reine PEUGEOT, Madame Chantal PORTUESE, Monsieur Guy REBEC, Madame Valérie RIALLAND, Madame Anne-Marie RINALDI, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Karine TROPINI, Monsieur Jérémy VIDAL, M. Gilles VINCENT, M. Marc VUILLEMOT, Monsieur Jean-Yves WAQUET

**REPRESENTES :**

Madame Edith AUDIBERT représenté(e) par Madame Véronique BERNARDINI, Madame Marie-Christine BOUCHEZ représenté(e) par Madame Christiane JAMBOU, Monsieur François CARRASSAN représenté(e) par M. Jean-Pierre GIRAN, Madame Fabiola CASAGRANDE représenté(e) par Monsieur Jérémy VIDAL, Monsieur Anthony CIVETTINI représenté(e) par Monsieur Christian BARLO, Monsieur Jean-Pierre COLIN représenté(e) par Madame Nathalie BICAIS, Monsieur Michel DALMAS représenté(e) par Madame Chantal PORTUESE, Madame Caroline DEPALLENS représenté(e) par Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Jean-Pierre EMERIC représenté(e) par M. Christian SIMON, Madame Marcelle GHERARDI représenté(e) par Madame Josette MASSI, Monsieur Laurent JEROME représenté(e) par Madame Valérie MONDONE, Monsieur Yves KBAIER représenté(e) par Monsieur Jean-Yves WAQUET, Monsieur Guy MARGUERITE représenté(e) par Madame Béatrice BROTONS, Madame Edwige MARINO représenté(e) par M. Francis ROUX, M. Jean-Louis MASSON représenté(e) par M. Jean-Pierre HASLIN, Monsieur Jérôme NAVARRO représenté(e) par Madame Hélène AUDIBERT, Madame Christine PAGANI-BEZY représenté(e) par Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Denise REVERDITO représenté(e) par Monsieur Guy REBEC, M. Hervé STASSINOS représenté(e) par Madame Valérie RIALLAND, M. Jean-Sébastien VIALATTE représenté(e) par Madame Sylvie MAHIEU

**ABSENTS :**

Monsieur Léopold TROUILLAS



Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :  
083-248300543-20180621-lmc1131586-DE-1-1  
Date de validation par la préfecture : vendredi 29 juin  
2018  
Date d'affichage : 26/06/2018

## **Séance Publique du 21 juin 2018**

**N° D'ORDRE : 18/06/238**

**OBJET: APPROBATION DE LA CONDUITE PAR  
LA METROPOLE DES PROCEDURES  
ENVIRONNEMENTALES ET D'ACQUISITIONS  
RELATIVES AU PROJET DE SECURISATION DU  
SITE DU MONT FARON**

**M. Le Président expose :**

Mes chers collègues,

La Métropole Toulon Provence Méditerranée en sa qualité de gestionnaire et la Ville de Toulon travaillent en concertation pour la mise en sécurité et le confortement du Mont Faron.

Ce site est en effet soumis aux risques géologiques de chutes de bloc et de masses rocheuses sur des terrains relevant d'une part de la compétence de la Métropole Toulon Provence Méditerranée en sa qualité de gestionnaire et d'autre part d'un ensemble de terrains privés.

Diverses études et avant-projets ont été réalisés entre 2007 et 2016 pour déterminer la nature du risque et définir les mesures propres à y remédier.

Seules les zones dont l'aléa est très élevé ou élevé ont été retenues.

Un programme général d'une durée prévisionnelle de 15 ans (2018-2032) comportant 19 projets, dont 10 portés par la Métropole Toulon Provence Méditerranée et 9 par la Ville de Toulon a été arrêté.

Dans un souci de coordination de leur action, la Ville de Toulon a donné mandat à la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour réaliser les études

2

foncières permettant d'identifier les parcelles impactées par les travaux de sécurisation à engager.

Cette opération de sécurisation nécessitera notamment au préalable la mise en œuvre des procédures suivantes prévues par le code de l'environnement :

- Etude d'impact,
- Déclaration de projet,
- Dossier d'autorisation environnementale,
- Mise en compatibilité du PLU,...

Ces procédures sont rendues nécessaires du fait des mesures de protection du site (Natura 2000, EBC, ZNIEFF, Site Classé, PPR, Espace Remarquable, etc...).

Conformément aux dispositions prévues à l'article L.123-6 du code de l'environnement et par souci de coordination de l'action publique, la Ville de Toulon a, par une délibération du conseil municipal n°2018/110/S du 23 mai 2018, désigné la Métropole Toulon Provence Méditerranée en qualité d'autorité chargée de mener à bien la totalité de ces procédures, y compris la conduite des actions de concertation publique.

Par ailleurs, la réalisation des travaux de sécurisation nécessitera qu'il soit procédé à la constitution de servitudes ou à l'acquisition des parcelles privées impactées.

Ces acquisitions seront à négocier à titre amiable et à défaut d'accord la procédure d'expropriation devrait être engagée.

L'article L.122-7 du Code de l'Expropriation précise que lorsque les travaux ou opérations à réaliser intéressent plusieurs personnes publiques, l'acte déclarant l'utilité publique identifie la personne publique chargée de conduire la procédure d'expropriation.

Sur ce fondement, la Ville de Toulon a entendu confier également à la Métropole Toulon Provence Méditerranée la conduite de la totalité de la procédure d'acquisitions foncières par expropriation.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

## **LE CONSEIL METROPOLITAIN**

**VU** le décret n° 2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** les Statuts de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2241-5 et L.5217-2,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-6 I et L.126-1,

**VU** le Code de l'Expropriation et notamment l'article L.122-7,

**VU** la délibération de la ville de Toulon n°2018/110/S en date du 23 mai 2018 désignant la Métropole Toulon Provence Méditerranée en qualité de personne publique chargée de la conduite des procédures environnementales et d'acquisitions foncières forcées nécessaires à la réalisation des travaux de sécurisation du site du Mont Faron,

**VU** l'avis de la Commission Environnement et Développement Durable et Assainissement en date du 11 juin 2018,

**CONSIDERANT** que les travaux de sécurisation du Mont Faron sont à réaliser sur un site soumis à de multiples autorisations environnementales,

**CONSIDERANT** que pour ces travaux deux maîtres d'ouvrage sont identifiés, la Métropole Toulon Provence Méditerranée et la Ville de TOULON,

**CONSIDERANT** que dans un souci d'efficacité et de coordination des actions à engager, la Ville a décidé de confier la conduite des procédures environnementales à la Métropole T.P.M, conformément à l'article L.123-6-I du Code de l'Environnement,

**CONSIDERANT** que ces travaux vont s'exercer pour partie sur des propriétés privées qu'il sera peut-être nécessaire d'acquérir par voie d'expropriation,

**CONSIDERANT** dès lors, que pour la conduite de cette procédure, en application de l'article L.122-7 du Code de l'Expropriation, la Commune de TOULON a confié à la Métropole Toulon Provence Méditerranée la conduite de la procédure d'acquisitions foncières forcées,

Et après avoir délibéré,

## DECIDE

### ARTICLE 1

**D'APPROUVER** la conduite par la Métropole TPM, pour son propre compte et celui de la ville de Toulon, des procédures environnementales, y compris les concertations publiques et d'acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux de sécurisation du site du Mont Faron.

### ARTICLE 2

**D'AUTORISER** le Président à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 21 juin 2018

Hubert FALCO

Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre



- Copie -

POUR : 80  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

1.2.1.



**MAIRIE DE TOULON**

**Délibération prise conformément à l'ordre du jour**

**Affichée le : 23 mai 2018**

**Transmise au contrôle de légalité le : 25 mai 2018**

**ID Télétransmission : 083-218301372-20180523-lmc141653-DE-1-1**

**Date AR Télétransmission : 25/05/18**

**DÉLIBÉRATION**

**SEANCE PUBLIQUE DU 23 MAI 2018**

**N° 2018/110/S - 9/C**

**Objet :** Conditions de mise en œuvre des modalités de conduite des procédures environnementales et d'acquisitions liées à la sécurisation du site du Mont Faron

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	51
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	8

**Monsieur Hubert FALCO – Maire – PRESENT**

**ADJOINTS PRESENTS :**

Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Monsieur Michel BONNUS, Monsieur Jean-Marie CHARRIEZ, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Florence FEUNTEUN, Madame Marcelle GHERARDI, Madame Josée MASSI, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Laurent JEROME, Madame Martine BERARD, Madame Valérie MONDONE, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Sophie VERDERY, Madame Christine PAGANI-BEZY, Monsieur Mohamed MAHALI

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :**

Madame Colette GLUCK, Monsieur Michel CAMELI, Madame Jacqueline MARTIN-LOMBARD, Monsieur Guy LE BERRE, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Daniëlle PICCONI, Madame Elisabeth BILLET-JAUBERT, Monsieur Serge PUGET, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Albert TANGUY, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Yann GUILHEM, Madame Karima MATHLOUTHI, Madame Amandine FUMEX, Madame Vanessa GERBY-GESELLIN, Madame Elodie ESCANDE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Christophe MORENO, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Stanislas LE DU, Monsieur Stéphane LAGAYE, Madame Daniëlle LE GAC, Monsieur Jean-Yves WAQUET, Monsieur Marc DESGORCES, Madame Laure LAVALETTE, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Monsieur Hervé TOULZAC, Monsieur Guy REBEC, Madame Sophie LEBEDEL-EYRIES

**ABSENTS REPRESENTES :**

Monsieur Jérôme NAVARRO donne pouvoir à Madame Valérie MONDONE, Monsieur Jean-Claude AVERSO donne pouvoir à Madame Martine BERARD, Madame Ghislaine RUVIRA donne pouvoir à Madame Jacqueline MARTIN-LOMBARD, Madame Geneviève LEVY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Benoît PELLETIER donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO, Madame Sonia BENDAHBI donne pouvoir à Monsieur Stanislas LE DU, Madame Viviane DRIQUEZ donne pouvoir à Madame Sophie LEBEDEL-EYRIES



La Métropole Toulon Provence Méditerranée (T.P.M.) en sa qualité de gestionnaire et la Ville de Toulon travaillent en concertation pour la mise en sécurité et le confortement du Mont Faron.

Ce site est en effet soumis aux risques géologiques de chutes de blocs et de masses rocheuses sur des terrains relevant, d'une part, de la compétence de la Métropole T.P.M. en sa qualité de gestionnaire, et, d'autre part, d'un ensemble de terrains privés.

Diverses études et avant-projets ont été réalisés entre 2007 et 2016 pour déterminer la nature du risque et définir les mesures propres à y remédier.

Seules les zones dont l'aléa est très élevé ou élevé ont été retenues.

Un programme général d'une durée prévisionnelle de 15 années (2018-2032) et comportant 19 projets, dont 10 portés par la Métropole T.P.M. et 9 par la Ville de Toulon, a été arrêté.

Dans un souci de coordination de leur action, la Ville a donné mandat à la Métropole T.P.M. pour réaliser les études foncières permettant d'identifier les parcelles impactées par les travaux de sécurisation à engager.

Cette opération de sécurisation nécessitera notamment au préalable la mise en œuvre des procédures suivantes prévues par le Code de l'Environnement :

- Etude d'impact,
- Déclaration de projet,
- Dossiers d'autorisation environnementale,
- Mise en compatibilité du PLU,...

Ces procédures sont rendues nécessaires du fait des mesures de protection du site (Natura 2000, EBC, ZNIEFF, Site Classé, PPR, Espace Remarquable, etc...).

Conformément aux dispositions prévues à l'article L123-6 du Code de l'Environnement et par souci de coordination de l'action publique, la Ville de Toulon souhaite désigner la Métropole T.P.M. en qualité d'autorité chargée de mener à bien la totalité de ces procédures.

Par ailleurs, la réalisation des travaux de sécurisation nécessitera qu'il soit procédé à la constitution de servitudes ou à l'acquisition des parcelles privées impactées.

Ces acquisitions seront à négocier à titre amiable et à défaut d'accord la procédure d'expropriation devrait être engagée.

L'article L122-7 du Code de l'Expropriation précise que lorsque les travaux ou opérations à réaliser intéressent plusieurs personnes publiques, l'acte déclarant l'utilité publique identifie la personne publique chargée de conduire la procédure d'expropriation.

Sur ce fondement, la Ville envisage de confier également à la Métropole T.P.M. la conduite de la totalité de cette procédure.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 23 mai 2018,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire, adjoint délégué ;  
AFFAIRES JURIDIQUES - CONTENTIEUX

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2241-5 et L5217-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-6 I et L126-1,

Vu le Code de l'Expropriation et notamment l'article L122-7,

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Juridiques et Contrats Publics en date du 2 mai 2018,

Considérant que les travaux de sécurisation du Mont Faron sont à réaliser sur un site soumis à de multiples autorisations environnementales,

Considérant que pour ces travaux deux maîtres d'ouvrage sont identifiés, la Métropole T.P.M. et la Ville de TOULON,

Considérant que dans un souci d'efficacité et de coordination des actions à engager, la Ville a décidé de confier la conduite des procédures environnementales à la Métropole T.P.M, conformément à l'article L123-6-I du Code de l'Environnement, y compris la conduite des actions de concertation publique imposées par le législateur.

Considérant que ces travaux vont s'exercer pour partie sur des propriétés privées qu'il sera peut-être nécessaire d'acquérir par voie d'expropriation,

Considérant dès lors, que pour la conduite de cette procédure, en application de l'article L122-7 du Code de l'Expropriation, la Commune de TOULON entend également confier à la Métropole T.P.M. la conduite de la procédure d'acquisitions foncières par voie d'expropriation,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner la Métropole T.P.M. en qualité de personne publique chargée de la conduite des procédures environnementales, y compris des concertations publiques et d'acquisitions foncières par voie d'expropriation nécessaires à la réalisation des travaux de sécurisation du site du Mont Faron.

- d'autoriser Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

**SIGNE** : Hubert FALCO, Maire

**CERTIFIE CONFORME**

Maire de Toulon  
Ancien Ministre



DFJcont04

Page 3 / 3

25/05/2018

Actes Soumis au Contrôle de Légalité - Visualisation de l'acte :lmc141653

### Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Conditions de mise en ?uvre des modalités de conduite des procédures environnementales et d'acquisitions liées à la sécurisation du site du Mont Faron

**Date de transmission de l'acte :** 25/05/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 25/05/2018

**Numéro de l'acte :** lmc141653 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20180523-lmc141653-DE

**Date de décision :** 23/05/2018

**Acte transmis par :** Anne RODRIGUEZ

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.8. Environnement

**Annexe 2 : Délibération n° 19/12/493 du Conseil Métropolitain du 10 décembre 2019 relative à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique -enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire dans le cadre de la mise en sécurité et du confortement du Mont Faron**



Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :  
083-248300543-20191210-lmc1152117-DE-1-1  
Date de validation par la préfecture : mercredi 18 décembre 2019  
Date d'affichage : 16/12/2019

**CONSEIL METROPOLITAIN DU  
mardi 10 décembre 2019**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS  
EN EXERCICE : 81**

**QUORUM : 41**

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
53	17	11

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**N° 19/12/493**

**PROCEDURE  
D'EXPROPRIATION  
POUR CAUSE D'UTILITE  
PUBLIQUE - ENQUETES  
CONJOINTES D'UTILITE  
PUBLIQUE ET PARCELLAIRE  
DANS LE CADRE DE LA  
MISE EN SECURITE ET  
DU CONFORTEMENT  
DU MONT FARON**

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE convoqué le mardi 10 décembre 2019, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Madame Audrey PASQUALI-CERNY

**PRESENTS :**

Monsieur Thierry ALBERTINI, Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Edith AUDIBERT, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Martine BERARD, Madame Nicole BERNARDINI, Madame Véronique BERNARDINI, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur François CARRASSAN, M. Robert CAVANNA, Monsieur Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVARD, Monsieur Anthony CIVETINI, Monsieur Jacques COUTURE, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Madame Annick DUCARRE, Monsieur Jean-Pierre EMERIC, M. Hubert FALCO, Madame Amandine FUMEX, Madame Claude GALL-ARNAUD, Madame Vanessa GERBY-GEBELLIN, Madame Marcelle GHERARDI, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Marc GIRAUD, Madame Christiane JAMBOU, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Laure LAVALETTE, Madame Danièle LE GAC, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Edwige MARINO, Monsieur Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, Madame Christine PAGANI-BEZY, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Chantal PORTUESE, Monsieur Guy REBEC, Madame Denise REVERDITO, Madame Anne-Marie RINALDI, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, M. Hervé STASSINOS, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Léopold TROUILLAS, M. Jean-Sébastien VIALATTE, M. Gilles VINCENT, M. Marc VUILLEMOT, Monsieur Jean-Yves WAQUET

**REPRESENTES :**

Monsieur Claude ASTORE représenté(e) par Monsieur Christian BARLO, Monsieur Michel BONNUS représenté(e) par Madame Béatrice MANZANARES, Madame Marie-Christine BOUCHEZ représenté(e) par Madame Denise REVERDITO, Monsieur Marc DESGORCES représenté(e) par Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Madame Florence FEUNTEUN représenté(e) par Monsieur Amaury CHARRETON, M. Jean-Pierre HASLIN représenté(e) par Madame Anne-Marie RINALDI, Mme Christiane HUMMEL représenté(e) par Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Laurent JEROME représenté(e) par M. Yannick CHENEVARD, Madame Raphaëlle LEGUEN représenté(e) par M. Marc VUILLEMOT, Madame Geneviève LEVY représenté(e) par Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy MARGUERITE représenté(e) par Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Josette MASSI représenté(e) par Monsieur Léopold TROUILLAS, M. Jean-Louis MASSON représenté(e) par M. Christian SIMON, Madame Anne-Marie METAL représenté(e) par Monsieur Jean-Pierre EMERIC, Madame Valérie MONDONE représenté(e) par Madame Martine BERARD, Monsieur Jérôme NAVARRO représenté(e) par Madame Hélène AUDIBERT, Madame Valérie RIALLAND représenté(e) par M. Hervé STASSINOS

**ABSENTS :**

Madame Nathalie BICAIS, Madame Béatrice BROTONS, Madame Fabiola CASAGRANDE, Monsieur Jean-Pierre COLIN, Monsieur Michel DALMAS, Monsieur Alain FUMAZ, Monsieur Damien GUTTIEREZ, Madame Sylvie MAHIEU, Madame Reine PEUGEOT, Madame Karine TROPINI, Monsieur Jérémy VIDAL



Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :  
083-248300543-20191210-lmc1152117-DE-1-1  
Date de validation par la préfecture : mercredi 18  
décembre 2019  
Date d'affichage : 16/12/2019

## **Séance Publique du 10 décembre 2019**

**N° D' O R D R E : 19/12/493**

**O B J E T : PROCEDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE  
D'UTILITE PUBLIQUE - ENQUETES CONJOINTES  
D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE DANS  
LE CADRE DE LA MISE EN SECURITE ET DU  
CONFORTEMENT DU MONT FARON**

### **M. Le Président expose :**

Mes chers collègues,

La maîtrise foncière des parcelles impactées par le programme de travaux, d'entretien des parades actives et passives et de surveillance des falaises du Mont Faron est nécessaire. Pour atteindre cet objectif, les acquisitions amiables seront privilégiées. La Métropole Toulon Provence Méditerranée a d'ores et déjà engagé cette démarche. Toutefois, dans le cas où les négociations amiables ne pourraient aboutir, la métropole TPM et la Ville de Toulon souhaitent solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Var une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de ce projet, et ce, afin de ne pas compromettre la réalisation de cette opération d'intérêt général.

Cette Déclaration d'Utilité Publique, prononcée par arrêté préfectoral après enquête publique, permettrait à la Métropole TPM et la Ville de Toulon en dernier recours et après échec des négociations amiables, de pouvoir recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'emprise de cette DUP intègre l'ensemble des parcelles impactées par le projet, soit un total de 109 parcelles réparties entre 78 propriétaires.

Afin de rationaliser la procédure et les délais d'application, il est proposé de solliciter conjointement Monsieur le Préfet du Var sur l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, ainsi que sur l'enquête parcellaire devant aboutir à l'obtention de l'arrêté préfectoral de cessibilité.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

## **LE CONSEIL METROPOLITAIN**

**VU** le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'expropriation,

**VU** le Code de l'environnement,

**VU** le Code de l'urbanisme,

**VU** le PLU de la ville de Toulon mis en compatibilité, et en son sein le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles portant notamment sur le massif du Faron,

**VU** la délibération de la ville de Toulon du 23 mai 2018 désignant la Métropole Toulon Provence Méditerranée en qualité de personne publique chargée de la conduite des procédures environnementales et d'acquisitions foncières forcées nécessaires à la réalisation des travaux de sécurisation du site du Mont Faron,

**VU** la délibération n°18/06/238 du 21 juin 2018 relative à l'approbation de la conduite par la Métropole des procédures environnementales et d'acquisitions forcées relatives au projet de sécurisation du site du Mont Faron,

**VU** la délibération n°19/03/77 du 27 mars 2019 propre au lancement de l'enquête publique concernant la déclaration de projet portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Toulon relative aux travaux de mise en sécurité et confortement du Mont Faron,

**VU** l'adoption de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Toulon, par délibération n°19/10/355 du conseil métropolitain du 03/10/2019,

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 mars 2019, portant dérogation à l'interdiction de destruction, altération d'habitats d'espèces protégées et de destruction d'espèces protégées, dans le cadre du projet de mise en sécurité et confortement du Mont Faron sur la commune de Toulon,

**VU** l'avis favorable rectificatif du 20 février 2019 de la Commission Départementale Nature et Paysage et Sites, au titre du site classé, sur le projet de confortement et de mise en sécurité du Mont Faron, à l'exception des merlons CT3 et VDH qui feront l'objet d'un permis d'aménager,

**VU** les deux arrêtés préfectoraux du 16/04/2015 autorisant la Ville de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée à pénétrer et occuper temporairement des propriétés privées en vue de la mise en place d'un dispositif de surveillance des mouvements géologiques et d'alerte de la population du Mont Faron,

**VU** l'appréciation sommaire des dépenses, hors coûts d'acquisition,

**VU** l'avis des Domaines n°2019-137 V 0960 transmis le 19 novembre 2019, établi sur la base d'une Estimation Sommaire et Globale,

**VU** l'avis de la Commission Personnel et Administration Générale du 2 décembre 2019,

**CONSIDERANT** que l'adoption de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Toulon concernant les travaux de mise en sécurité et de confortement du Mont Faron, justifie l'intérêt général des travaux et adopte les modifications du PLU de Toulon nécessaires à ces derniers,

**CONSIDERANT** que l'arrêté préfectoral du 8 mars 2019, portant dérogation à l'interdiction de destruction, altération d'habitats d'espèces protégées et de destruction d'espèces protégées, dans le cadre du projet de mise en sécurité et confortement du Mont Faron sur la commune de Toulon, impose la mise en œuvre des mesures compensatoires dans un délai de 1 an après le démarrage des premiers travaux,

**CONSIDERANT** les deux arrêtés préfectoraux du 16/04/2015 autorisant la Ville de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée à pénétrer et occuper temporairement des propriétés privées pour une durée de 5 ans au plus pour le réseau de surveillance, arrivent à échéance le 16/04/2020 et ne pouvant faire l'objet d'un renouvellement,

**CONSIDERANT** que le programme de travaux de mise en sécurité et confortement du Mont Faron sur les secteurs dont le risque a été évalué comme « élevé » et « très élevé », est échelonné sur 15 ans, et qu'il convient de maintenir un dispositif de surveillance durant cette période,

**CONSIDERANT** dès lors la nécessité de maîtriser les emprises foncières nécessaires :

- à la réalisation et l'entretien des ouvrages de types parades actives et passives du programme de travaux de mise en sécurité et confortement du Mont Faron,
- à la mise en œuvre des mesures compensatoires sur les deux sites prévus que sont la Grotte de Truebis (Commune de Solliès-Toucas) et la carrière Ourdan (Commune de Toulon),
- au maintien du réseau de surveillance du Mont Faron,

**CONSIDERANT** que le montant global de l'opération est de 31 141 548,05 € TTC (valeur actualisée 2019), auquel se rajoute les frais liés aux aspects fonciers contenus dans l'Estimation Sommaire et Globale précitée, pour un montant de 5 620 800 € (indemnités accessoires incluses),

**CONSIDERANT** qu'un dossier d'expropriation pour cause d'utilité publique a été élaboré afin de solliciter de Monsieur le Préfet du Var l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire au profit de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

Et après avoir délibéré,



# DECIDE

## **ARTICLE 1**

**D'ADOPTER** l'exposé qui précède.

## **ARTICLE 2**

**D'APPROUVER** le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique visant :

- à procéder aux travaux de mise en sécurité et confortement du Mont Faron,
- à mettre en œuvre les mesures compensatoires prévues,
- à maintenir le réseau de surveillance des falaises.

## **ARTICLE 3**

**D'APPROUVER** le dossier d'enquête publique parcellaire visant à identifier chaque propriétaire impacté par les mesures d'utilité publique.

## **ARTICLE 4**

**DE SOLLICITER** de Monsieur le Préfet du Var, l'ouverture des enquêtes conjointes d'Utilité Publique et Parcellaire, au profit de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

**ARTICLE 5**

**D'AFFECTER** les dépenses nécessaires sur le budget principal 2019 et suivant, opération 23 251.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 10 décembre 2019

Hubert FALCO

Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre



POUR : 70

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Annexe 3 : Courrier à la préfecture, datant du 14 février 2018, indiquant la décision de M. le Maire de Toulon de réaliser des travaux en urgence pour la protection des populations vis-à-vis du danger immédiat de chute de pierres**



Direction  
Ville Durable

Tél. 04 94 36 84 27  
Fax. 04 94 36 34 25  
[villedurable@mairie-toulon.fr](mailto:villedurable@mairie-toulon.fr)

République Française  
**VILLE DE TOULON**

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Toulon, le 14 FEV, 2018

Monsieur le Préfet du Var  
Préfecture du Var  
Boulevard du 112<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie  
83000 TOULON

Réf : D2018-034

**Objet :** Mise en sécurité des falaises du Mont Faron – Projet du Vallon des Hirondelles  
**PJ :** Rapport de la société Géolithe

Monsieur le Préfet,

Le projet global de mise en sécurité des falaises du Mont Faron (18 projets) fait l'objet d'échanges entre vos services, la Métropole Toulon Provence Méditerranée et la Ville de Toulon afin de déterminer un cadre réglementaire et le déroulement des procédures pour le dépôt du dossier d'autorisation.

A ce sujet, une réunion s'est tenue le 30 janvier dernier. A cette occasion, un projet particulier a été évoqué, celui du Vallon des Hirondelles, sur lequel je souhaite vous apporter des précisions. En effet, le système de surveillance mis en place depuis 2016 sur l'ensemble du Massif montre une évolution significative des failles instables situées au Vallon des Hirondelles.

Après analyse des alertes et dépassement du seuil fixé à 5 mm, l'expert géotechnicien a alerté la commune en août 2017. La Ville de Toulon a alors engagé les mesures provisoires suivantes :

- prise d'un arrêté municipal le 25/08/2017 interdisant l'accès à la zone, délimitation d'un périmètre et balisage de la zone.
- renforcement de la procédure d'alerte en cas d'aggravation, mesure de sécurisation d'urgence, récupération des coordonnées des habitants à proximité, création d'un groupe d'appel spécifique.
- mesures permettant de mieux prévoir le phénomène, augmentation des visites de terrain par un géotechnicien, renforcement de la surveillance par extensomètre au pied des écaïles et d'une chaîne inclinométrique, écoute sismique des microcraks

Ces mesures provisoires ont permis de limiter les risques d'atteintes à la sécurité des personnes et des biens.

Ville de Toulon > [www.toulon.fr](http://www.toulon.fr)



- mesures permettant de mieux prévoir le phénomène, augmentation des visites de terrain par un géotechnicien, renforcement de la surveillance par extensomètre au pied des écaïlles et d'une chaîne inclinométrique, écoute sismique des microcraks

Ces mesures provisoires ont permis de limiter les risques d'atteintes à la sécurité des personnes et des biens.

Cependant, la société Géolithe chargée d'opérer pour le compte de la Ville le suivi de l'évolution du Vallon des Hirondelles a établi un rapport le 14 novembre 2017 faisant état de l'aggravation continue du risque de chute de matériaux au droit du Vallon des Hirondelles, risque qualifié désormais de grave et imminent.

Face à cette situation, la Ville de Toulon projette de réaliser sur le fondement des dispositions tirées de l'article L.2212-4 du code général des collectivités territoriales à la réalisation d'un ouvrage de protection de type merlon, seule mesure à même de garantir durablement la sécurité des personnes et des biens.

Pour ce faire, la Ville a désigné la société Géolithe en qualité de maître d'œuvre. Elle doit établir prochainement un projet définitif de cet ouvrage lequel se situera sur un fonds privé.

J'attire par ailleurs votre attention sur le fait que cet ouvrage ainsi que la zone des travaux se situeront sur un site actuellement classé, en EBC et zone Natura 2000.

Je vous remercie de bien vouloir m'indiquer si au regard du risque grave et imminent tel que caractérisé par le rapport de la société Géolithe, les mesures de protection environnementales instituées dans cette zone ne s'opposent pas à la réalisation de cet ouvrage.

Je vous sollicite également afin de pouvoir mobiliser le Fonds Barnier sur cette opération.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé des suites données et vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma considération distinguée.



**Hubert FALCO**  
**Maire de TOULON**  
**Ancien Ministre**

Copies :  
- Métropole TPM  
- Société Géolithe

Ville de Toulon > [www.toulon.fr](http://www.toulon.fr)



**Annexe 4 : Lettre d'autorisation des travaux en site classé concernant le confortement de la canalisation d'eau potable**



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Paris, le **18 JUIN 2018**

Le ministre d'Etat

à

Monsieur le préfet du Var

*Direction générale de l'aménagement,  
du logement et de la nature*

*Direction de l'habitat, de l'urbanisme  
et des paysages*

*Sous-direction de la qualité du cadre de vie*

*Bureau des sites et espaces protégés*

*QVA n°4 62-2018 A1614*

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : M. Bertrand HERVIER  
bertrand.hervier@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 01 40 81 32 43 - Fax : 01 40 81 34 08

Objet : **TOULON**. Site classé du Mont-Faron.  
Mise en sécurité des canalisations AEP au quartier des Moniques (Métropole Toulon Provence Méditerranée).  
Réf. : courrier DREAL/SBEP/USP n°2017-059 du 23 février 2017.  
PJ : une décision administrative.

Par courrier visé en référence, la DREAL m'a transmis pour décision, conformément aux dispositions de l'article L.341-10 du code de l'environnement, la demande d'autorisation de travaux citée en objet.

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'architecte des bâtiments de France ont émis un avis favorable. J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'autorise ces travaux qui ne portent pas atteinte à la qualité du site classé.

Vous recommanderez que les travaux soient réalisés préférentiellement en période de moindre sensibilité écologique (entre octobre et fin mars) à moins d'une urgence sécuritaire avérée identifiée par le maître d'ouvrage.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, la décision administrative correspondante assortie d'une prescription.

Pour le Ministre d'Etat et par délégation  
Par empêchement du directeur de l'habitat,  
de l'urbanisme et des paysages  
L'adjoint à la sous-directrice de la qualité du cadre de vie

Patrick BRIE

QVA n°462  
2018 A1614

**MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE**

**DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AMÉNAGEMENT, DU LOGEMENT ET DE LA NATURE  
DIRECTION DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES  
SOUS-DIRECTION DE LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE**

**TRAVAUX EN SITE CLASSE**

Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 341-10 et L 414-4 ;

Vu le site Natura 2000 n°FR9301608 « Mont-Caume – Mont-Faron – forêt domaniale des Morières » ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 1991 portant classement, parmi les sites du département du Var, de l'ensemble formé par le Mont-Faron sur la commune de Toulon ;

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée par la métropole Toulon Provence Méditerranée relative à la consolidation de deux canalisations d'eau potable stratégiques enterrées sous un chemin forestier à flanc de versant sur le secteur nord-ouest du Mont Faron, à l'arrière de la résidence des Moniques, sur un tronçon de 517 mètres (références cadastrales : ES17, EV97, EV1). Ces travaux s'inscrivent dans le projet global de mise en sécurité et de confortement du Mont-Faron contre le risque d'éboulement et de chutes de blocs sur les versants nord, sud et ouest du Mont. Il s'agit de sécuriser ces canalisations d'eau avant les travaux de mise en sécurité afin d'éviter toute rupture de l'alimentation en eau de l'ouest de Toulon. L'opération nécessite principalement :

- le remplacement des canalisations ;
- l'ouverture de 12 puits qui seront rebouchés à l'issue des travaux ;
- la démolition et la reconstruction des murs de restanque et la construction de murs de restanques complémentaires sur le modèle existant ;
- le confortement du pied de talus sur 143 mètres (paroi en béton projeté) ;
- la mise en place d'écrans pare-pierres provisoires ;
- la coupe de 80 pins et de 5 feuillus sur l'ensemble du linéaire ;

Vu les avis formulés par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Var en sa séance du 21 février 2018, par la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'architecte des bâtiments de France ;

Vu l'évaluation des incidences Natura 2000 de décembre 2017 ;

Considérant l'absence d'incidence significative sur le site Natura 2000 ;

Considérant que l'impact paysager sur le site classé est acceptable et qu'il s'atténuera dans le temps avec le développement de la végétation et la patine des soutènements ;

... / ...

**autorise**

la réalisation des travaux par la métropole Toulon Provence Méditerranée, sous réserve de la prise en compte la prescription suivante : à l'issue des travaux un rapport du suivi rédigé par le maître d'ouvrage sera présenté en CDNPS.

Fait le **18 JUIN 2018**

**Pour le Ministre d'État et par délégation**  
Par empêchement du directeur de l'habitat,  
de l'urbanisme et des paysages  
L'adjoint à la sous-directrice de la qualité du cadre de vie

  
Patrick BRIE

Cette décision s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur. Elle peut être déférée devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situent les travaux projetés dans un délai de deux mois suivant sa notification à l'intéressé.